



Commune de
St-Sulpice

1

**Procès-verbal N° 05/26 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 24 juin 2026 à 18h00
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. David-André Knüsel

4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli

5 Scrutateurs : M. Christian Lehmann

6 Mme Claude Probst

7 Huissière : Mme Jade Virdee

8

9 **ORDRE DU JOUR**

10

11 1. Appel

12 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2026

13 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026

14 4. Communications du Bureau et de la Municipalité

15 5. Préavis n° 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de
16 construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration »

17 Discussion et décision (second débat)

18 6. Rapport de gestion 2025

19 Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le rapport de gestion 2025

20 Discussion et décision

21 7. Préavis n° 05/2026 : « Comptes 2025 »

22 Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 05/2026

23 Discussion et décision

24 8. Préavis n° 06/2026 : « Demande de crédit de CHF 110'000.- pour des travaux de rénovation des tableaux
25 électriques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat »

26 Rapport de la Commission d'épuration sur le préavis n° 06/2026

27 Discussion et décision

28 9. Préavis n° 07/2026 : « Règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement
29 communautaire »

30 Rapport de majorité de la Commission ad hoc sur le préavis n° 07/2026

31 Rapport de minorité de la Commission ad hoc sur le préavis n° 07/2026

32 Discussion et décision

10. Dépôt de l'Interpellation de M. Vermeulen : « Questionnement sur le rapport de rentabilité et la taille du projet de port au Laviau »

11. Bilan de législature (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026)

12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

13. Propositions individuelles et divers

Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité à l'occasion de la 45^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

1. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 12 juin 2026, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹. Il passe la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

Conformément à l'art. 53 al. 4² du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

Effectif du Conseil :	59	
Excusé(s) :	8	Mmes Aebischer, Pojer ; MM. Bocchetti, Lasseb, Lévy, Tepr, Tonascia, Wirth ;
Absent(s) :	3	Mme Fankhauser, MM. Pietramaggiore, Zaghian.
Démissionnaire(s)		
Présent(s) :	48	

L'effectif du Conseil est de 59. Le nombre de membres présents se monte à 48. La majorité absolue est fixée à 25 membres. Le cinquième des membres se monte à 10 membres. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)³. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)⁴.

¹ Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

² Art. 53 al. 4 RCC : Les membres du conseil qui n'ont pas répondu à l'appel sont admis à s'inscrire sur une feuille de présence pendant les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

³ Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

⁴ Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2026

M. le Président informe que 13 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de ce dernier.

La Municipalité prend la parole : **M. E. Dubuis – Syndic** demande que la parole puisse être accordée, au cours de la séance, à deux cadres de la Commune afin d'apporter leur expertise sur les aspects les plus techniques des crédits soumis au vote. Il s'agit de M. N. Marcoz, Chef du Service des finances, pour les questions financières relatives à la nouvelle voirie et déchèterie, et de Mme S. Decré, Secrétaire municipale, pour le point concernant la taxe relative au financement des équipements communautaires. Cette dernière étant l'auteure de ce Règlement.

M. L. Clerc souhaite que, lorsque des intervenants externes au Conseil sont invités à prendre la parole, leurs interventions se limitent aux aspects techniques des objets traités et qu'ils s'abstiennent d'exprimer toute prise de position politique.

M. le Président demande si une autre intervention est souhaitée au sujet de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas. Il demande ensuite si quelqu'un s'oppose à ce que Mme S. Decré et N. Marcoz puissent intervenir lors des discussions relatives aux objets concernés. Tel n'est pas le cas. La discussion est close et le Conseil passe au vote.

**L'ordre du jour du 24 juin 2026 est accepté
(47 voix pour, 0 contre, 1 abstention)**

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026

M. le Président constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance du 12 juin 2026. Il demande si quelqu'un souhaite qu'il en soit donné lecture, intégralement ou partiellement. Tel n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification.

Mme A. Guthmuller demande une modification en page 22 :

Ligne 2, remplacer « dans le cadre du préavis n° 11/2024, le Conseil a validé... » par « dans le cadre du préavis n° 11/2024, que le Conseil a validé... ».

M. le Président précise que le mot « que » figure déjà dans la phrase : « Elle relève que le rapport de Commission mentionne que, dans le cadre du n°11/2024, le Conseil a validé... ».

Mme A. Foucault-Dumas demande une modification en page 14 :

Ligne 4, remplacer « les activités humaines doivent être éloignées de cette zone. » par « les activités humaines doivent être éloignées de la Venoge. ».

Il n'y a pas d'autre intervention, le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 04/26 de la séance du 27 mai 2026 est accepté.
(38 voix pour, 1 contre, 9 abstentions)**

4. Communications du Bureau et de la Municipalité

Pour Le Bureau du Conseil :

M. le Président revient sur les événements intervenus depuis la dernière séance. Il indique que la rencontre avec Préverenges s'est déroulée le 10 juin 2026 dans la salle de gymnastique du collège des Pâquis. Huit équipes, composées à la fois d'élus de St-Sulpice et d'élus de Préverenges, se sont affrontées au cours de trois matchs de badminton. Les personnes ne souhaitant pas participer aux activités sportives ont pu prendre part à différents jeux de société. La soirée s'est poursuivie dans une ambiance conviviale au foyer des Pâquis, autour d'un apéritif et d'un repas préparé par Mauro Traiteur, particulièrement apprécié. Le podium a distingué trois membres du Conseil : M. M. Nathusius, troisième, M. E. Vermeulen, deuxième, et M. A. Panno, premier. Il les félicite.

Il indique que la traditionnelle raclette organisée par la société de gymnastique au Laviau s'est tenue le 13 juin 2026. Sous un temps ensoleillé, des centaines de raclettes ont été servies avec le sourire.

Il relève ensuite que la cérémonie d'installation des nouvelles Autorités communales de la législature 2026–2031 s'est déroulée le 17 juin 2026. Elle a débuté à l'Eglise romane, en présence du Préfet du district de l'Ouest lausannois et du pasteur Christophe Peter. Les membres de la Municipalité et du Conseil communal y ont été assermentés. L'organiste Adrien Pièce a accompagné cette cérémonie. Un cortège s'est ensuite formé et les nouveaux élus se sont retrouvés dans la salle du Conseil pour leur première séance. Le futur Président du Conseil communal, M. J. Chabanon, a piloté les opérations ayant permis de constituer le Bureau ainsi que les différentes commissions communales et intercommunales. La séance s'est terminée par un apéritif dînatoire.

Il annonce que le Bureau a encore plusieurs informations à communiquer :

Courrier électronique du 10 juin 2026 de M. S. Richards – démission

M. le Président en donne lecture : « *Monsieur le Président,*

À mon grand regret, je vous informe que je démissionne avec effet immédiat du Conseil Communal, ceci pour des raisons personnelles.

Je ne participerai donc pas à la séance d'installation des autorités communales du 17 juin prochain.

Je vous prie de m'excuser pour cette annonce tardive. Cette décision a été difficile à prendre.

Cordiales salutations.

Stephen Richards ».

Il indique que le Bureau tient à remercier M. S. Richards pour son engagement au sein du Conseil et lui souhaite une bonne continuation. Il précise que, compte tenu des quelques jours qui séparent la séance de la fin de la législature, le poste ne sera pas repourvu. Il ajoute qu'il incombera au groupe PLR St-Sulpice de proposer un candidat pour la législature à venir.

Il poursuit avec les votations du 14 juin 2026 :

Il indique que la participation s'est élevée à 65,95 %, soit 1'510 votants sur 2'291. Il précise que la participation a été identique pour les votations fédérales et cantonales. Il communique les résultats :

Votations fédérales :

- L'initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) » a été refusée par 67,67 % et acceptée par 32,33 % des votants.
- La modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil a été refusée par 50,52 % et acceptée par 49,42 % des votants.

Votations cantonales :

- L'initiative populaire constitutionnelle « Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal » a été refusée par 54,11 % et acceptée par 40,40 % des votants.
- L'initiative populaire législative « Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal » a été refusée par 56,33 % et acceptée par 37,64 % des votants.
- Le contre-projet du Grand Conseil « Loi sur le salaire minimum » a été accepté par 52,35 % et refusé par 41,30 % des votants.
- Préférence entre l'initiative populaire législative et le contre-projet, 56,53 % des votants ont préféré le contre-projet, contre 36,12 % pour l'initiative.

1 Il relève que, malgré un nombre de bulletins plus élevé que lors du scrutin relatif à la syndication du 26 avril 2026,
2 les scrutateurs se sont surpassés et que les résultats ont pu être communiqués à 11h21, soit exactement à la
3 même heure que lors du scrutin du 26 avril 2026.

4 Dernière information concernant le poste d'huissier du Conseil communal. Il rappelle que, lors de la précédente
5 séance, le Conseil a pris acte de la démission de l'huissière, Mme Jade Virdee, au 31 août 2026, celle-ci
6 poursuivant ses études à l'étranger. Il rappelle avoir également annoncé que le processus de recrutement avait
7 débuté rapidement et a le plaisir d'informer le Conseil que celui-ci est désormais terminé. À la suite des
8 entretiens menés avec Mme J. Frei, Responsable du Service des ressources humaines, et Mme S. Decré,
9 Secrétaire municipale, la candidature de Mme Cléa Kaeser a été retenue. Il précise que celle-ci est présente ce
10 soir en tant qu'observatrice et entrera en fonction lors de la première séance de la nouvelle législature, le
11 2 septembre 2026. Il présente ensuite brièvement Mme Cléa Kaeser. Il relève qu'elle bénéficie du droit de vote
12 depuis le début de l'année 2026 et qu'elle habite la Commune depuis sa naissance. Il précise qu'elle débutera
13 des études de droit à l'Université de Lausanne au mois de septembre 2026 et qu'elle a déjà travaillé au sein de
14 la Commune, notamment en récurant des salles de classe. Il indique que le Bureau actuel et le futur Bureau se
15 réjouissent de pouvoir compter sur elle lors des prochaines séances et remercie le Conseil de lui réserver un
16 chaleureux accueil.

17 18 19 **Pour la Municipalité :**

20
21 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que l'entrée en fonction de la nouvelle Municipalité est imminente. Il précise que
22 la Municipalité actuelle s'est efforcée de préparer le passage de relais en organisant différentes rencontres avec
23 les trois Municipaux entrants. Des rendez-vous ont ainsi été organisés entre les Municipaux entrants et les
24 Municipaux sortants, ainsi qu'entre les Municipaux entrants et leurs futurs chefs de service. Il ajoute que les
25 Municipaux entrants ont également été conviés, le lundi 22 juin 2026, à une journée de découverte de leurs
26 futures fonctions. La matinée a été consacrée à la visite de tous les services de la Commune et à la rencontre de
27 leurs responsables. La pause de midi a réuni les anciens et les nouveaux Municipaux avec les cadres supérieurs.
28 L'après-midi, les trois Municipaux entrants ont assisté à une séance de Municipalité.

29 Il termine en indiquant que de nouveaux panneaux de signalisation piétonne seront prochainement installés sur
30 le territoire communal. Il précise qu'ils ont pour objectif d'indiquer les temps de parcours à pied à travers la
31 Commune ou en direction des communes voisines. Il relève que ces temps de déplacement sont souvent plus
32 courts qu'on ne l'imagine et que cette démarche vise à encourager les Serpelious à privilégier davantage la
33 marche et à laisser plus fréquemment leurs moyens de locomotion motorisés à domicile.

34
35 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** annonce qu'elle a deux communications. La première concerne le projet de
36 construction de la nouvelle usine de production d'eau potable par le Service de l'eau de Lausanne. Elle rappelle
37 que le projet principal a été mis à l'enquête publique du 17 juin au 18 juillet 2022. Elle précise que, à la suite de
38 certaines oppositions, une enquête publique complémentaire, portant notamment sur la modification de
39 l'implantation et du gabarit des bâtiments, des zones de dépotage et de stockage des réactifs, une adaptation
40 des aménagements des surfaces suite au déplacement des bâtiments ainsi que la modification de la demande
41 d'abattage, s'est déroulée du 28 février au 29 mars 2023. Elle relève que plus de 60 oppositions ont été déposées.
42 Elle indique que la Commune en a pris connaissance et a préavisé favorablement leur levée. Les documents ont
43 ensuite été transmis au Canton pour traitement. Elle informe qu'en date du 28 mai 2026, le Canton a
44 formellement levé l'ensemble des oppositions et autorisé la Commune de Lausanne à construire une nouvelle
45 usine de production d'eau potable sur le territoire de la Commune de St-Sulpice. Elle précise que les voies de
46 recours de 30 jours sont toujours ouvertes.

47 La seconde concerne les travaux de réaménagement des quais du terminus Venoge Nord, qui sont presque
48 terminés. Elle indique que les principaux aménagements, notamment les quais, l'éclairage public, les trottoirs et
49 les aides à la traversée, ont été réalisés et achevés au début du mois de juin 2026. Elle précise que la dernière
50 étape consistera en la pose de la couche de roulement finale de la chaussée les 6, 7 et 8 juillet 2026. Des
51 déviations et des fermetures de route seront mises en place durant ces travaux.

1 **Mme A. Merminod – Municipale** informe le Conseil que les vélos en libre circulation seront mis en service
2 progressivement à partir du samedi 20 juin 2026, sur une durée d'environ une semaine. Elle précise que le
3 prestataire retenu est Lime et qu'il s'agit de vélos électriques blancs et verts. Elle indique que les vélos seront,
4 dans un premier temps, déposés sur les emplacements prévus sans être attachés, jusqu'à l'installation des
5 supports par la voirie. Par la suite, les vélos stationnés à St-Sulpice devront être attachés. Elle ajoute qu'un
6 rééquilibrage sera, dans un premier temps, effectué une fois par semaine, cette fréquence pouvant évoluer en
7 fonction des besoins.

8 Elle indique que l'école a accordé des congés en raison de la chaleur le lundi 22 juin 2026, le mardi 23 juin 2026
9 et le jeudi 25 juin 2026 l'après-midi. Elle précise que les enseignants n'étaient toutefois pas en congé et que
10 l'école a assuré un service de garde. Les enseignants sont restés en classe avec les enfants qui ne pouvaient pas
11 rentrer à leur domicile.

12
13 **M. R. Piller – Municipal** annonce avoir deux communications. La première concerne le glacier installé au
14 Débarcadère. Il rappelle que, depuis le début des années 1990, un glacier est présent au Débarcadère. Il indique
15 qu'au printemps 2022, le commerçant concerné a présenté à la Municipalité un projet visant à installer une
16 structure amovible sous l'abri de l'édicule du Débarcadère durant la seule saison estivale. Il précise que le projet
17 a été accepté par la Municipalité et mis à l'enquête publique. Des oppositions ont toutefois été déposées, faisant
18 notamment état de craintes liées à une augmentation de la fréquentation, du bruit et des déchets. Les opposants
19 ont également remis en cause la légitimité de la construction de l'édicule lui-même. Il indique que la Municipalité
20 a saisi la Cour de droit administratif et public (CDAP), qui a rendu un avis favorable à la Commune. Il ajoute que
21 les opposants ont ensuite porté l'affaire devant le Tribunal fédéral. Au début de l'année 2026, celui-ci a annulé
22 le permis de construire ainsi que l'arrêt rendu par la CDAP et a renvoyé la cause à l'autorité cantonale afin qu'elle
23 se prononce sur l'autorisation spéciale requise en hors zone à bâtir. Il précise qu'il y a environ un mois, la
24 Direction générale du territoire et du logement a refusé l'installation, même provisoire, au motif que celle-ci se
25 situe hors zone à bâtir et n'est pas imposée par sa destination. Dès lors, il n'y aura pas d'installation sous l'abri.
26 Il indique que la Municipalité le regrette vivement.

27 La seconde communication concerne le Biergarten. Il indique que, le 27 mars 2026, la CDAP a procédé à une
28 inspection locale sur le site concerné. À cette occasion, la Commune et la personne opposante ont pu exposer
29 leurs arguments respectifs. Il précise que la Commune a proposé un compromis au recourant, comprenant une
30 réduction de la durée de la manifestation à trois mois au lieu des cinq initialement prévus, une fermeture à 23h00
31 au lieu de minuit ainsi que l'interdiction totale de diffusion de musique. Il ajoute que cette proposition a été
32 refusée par le recourant. Il indique que la CDAP a rendu son arrêt il y a quelques semaines et précise que celui-ci
33 portait uniquement sur le permis de construire du chalet et son implantation, le bruit et les autres inconvénients
34 étant considérés comme des aspects secondaires. Il explique que la CDAP a considéré que l'implantation du
35 chalet ne respectait pas diverses dispositions en matière de police des constructions et que la Commune aurait
36 dû déposer une demande d'autorisation de manifestation plutôt qu'une demande de permis de construire pour
37 le chalet. Il relève que la Municipalité a été déçue et frustrée par cette décision et a renoncé à saisir le Tribunal
38 fédéral. Il ajoute toutefois que l'avocat de la Commune a confirmé qu'une manifestation pourrait, à l'avenir, se
39 tenir légalement à cet endroit sans permis de construire. La Commune devra simplement annoncer la
40 manifestation aux autorités compétentes, pour une durée maximale de trois mois non renouvelables
41 consécutivement. Il encourage enfin les nouvelles Autorités à se pencher sur ce dossier et indique qu'il est
42 impatient de revivre ces soirées d'échanges et de convivialité à cet endroit.

43
44 **M. le Président** annonce l'arrivée de Mme C. Fankhauser dans le délai réglementaire des quinze minutes.
45 L'effectif du Conseil se monte désormais à 49. La majorité absolue reste à 25 membres. Le cinquième des
46 membres reste inchangé à 10 membres.

1 **5. Préavis n° 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la**
2 **phase de projet de construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment**
3 **pour la voirie et l'administration »**
4

5 **M. le Président** rappelle que, lors de la séance du 27 mai 2026, une demande de second débat a été formulée et
6 acceptée par plus des deux tiers des membres présents, conformément à l'article 82 du Règlement du Conseil. Il
7 indique que la discussion sur ce préavis reprend dans le cadre de ce second débat, sans nouvelle lecture des
8 conclusions des rapports de majorité et de minorité. Il demande à la Municipalité si elle souhaite ajouter quelque
9 chose.

10
11 **M. O. Matthey – Municipal** apporte une mise au point concernant le préavis n° 04/2026 relatif à la déchèterie.
12 Il indique que chacun a désormais eu le temps de se forger une opinion sur ce projet et souhaite répondre de
13 manière constructive aux remarques les plus fréquemment entendues. S'agissant de l'affirmation : « C'est trop
14 tôt ! », il rappelle les quatre années d'études menées, les nombreuses séances avec le personnel, les architectes
15 et le BAMO (Bureau d'Assistance au Maître de l'Ouvrage), l'analyse approfondie des différents sites, les visites
16 d'autres communes, le recensement précis des besoins ainsi que les adaptations successives du projet. Il
17 considère que le projet est aujourd'hui arrivé à maturité. Concernant l'affirmation : « C'est trop cher ! », il indique
18 qu'un appel d'offres international a abouti à neuf offres, dont huit ont été retenues et analysées en détail. Il
19 précise que le montant de l'offre retenue correspond aux estimations établies au début du projet. Il ajoute que
20 d'importants investissements ont été réalisés ces dernières années dans les infrastructures parascolaires et
21 estime qu'il est désormais nécessaire de répondre également aux besoins de l'ensemble de la population au
22 moyen d'infrastructures modernes. En réponse à l'affirmation : « Il faut fractionner la construction ! », il relève
23 qu'un tel fractionnement constituerait une fausse économie, générerait des coûts supplémentaires importants
24 et compliquerait la finalisation ultérieure du projet. Il souligne également que le besoin de locaux
25 supplémentaires pour le personnel technique est devenu urgent et ne peut plus attendre. S'agissant de
26 l'affirmation : « C'est comme le collège, ce sera vite trop petit ! », il estime que les deux situations ne sont pas
27 comparables. Il explique que l'augmentation prévue des jours et des heures d'ouverture, ainsi que la nouvelle
28 réglementation, notamment en matière de gestion des véhicules avec remorque, permettront d'absorber
29 efficacement l'augmentation de la population. À l'objection : « Les accès posent problème ! », il répond que ceux-
30 ci ont été étudiés par un bureau spécialisé tenant compte de l'ensemble des contraintes techniques et que les
31 conclusions valident le concept retenu. Il précise que ces accès pourront encore être affinés lors des études de
32 détail à venir. Enfin, à l'affirmation : « On engage la nouvelle Municipalité et le prochain Conseil en acceptant ce
33 préavis ! », il répond que les futures autorités communales auront pleinement leur rôle à jouer. Il précise qu'elles
34 pourront s'impliquer dans la suite du projet et procéder à différents choix, notamment concernant les façades,
35 les matériaux ou les couleurs. Il ajoute que certaines critiques portent également sur le fait que le projet ne serait
36 pas totalement abouti. Il relève qu'il s'agit précisément du principe d'un avant-projet et que le crédit soumis au
37 vote permettra d'entrer dans les études de détail et d'effectuer les choix plus précis. Afin d'illustrer son propos,
38 il compare le projet à la préparation de vacances. Il explique que le Conseil se trouve actuellement à une première
39 étape consistant à définir les éléments essentiels du projet, comparable au choix de la destination, des dates, de
40 l'hôtel et du budget. Les choix de détail interviendront dans un second temps, de la même manière que les
41 décisions prises une fois arrivé sur le lieu de vacances. Il conclut en indiquant qu'accepter le préavis permettra
42 de passer à cette seconde étape et invite le Conseil à le soutenir.

43
44 **M. le Président** demande si la Commission immobilière a quelque chose à ajouter.
45

46 **M. L. Mouvet** indique qu'il souhaite tout d'abord s'excuser de son absence lors de la séance du 27 mai 2026, en
47 raison d'un déplacement professionnel outre-Atlantique. Il précise avoir lu attentivement l'excellent compte
48 rendu des discussions rédigé par la secrétaire du Conseil, qu'il remercie. Il remercie également M. R. Pache pour
49 sa proposition de second débat, ainsi que les membres du Conseil de l'avoir acceptée, ce qui lui permet, en sa
50 qualité de Président de la Commission immobilière, de prendre la parole afin de répondre aux différents points
51 soulevés depuis le dépôt du préavis, en se référant aux débats de la Commission ainsi qu'aux informations

communiquées dans le cadre des préavis n° 11/2024 et n° 04/2026. En réponse à l'affirmation selon laquelle le site serait imposé et n'aurait pas fait l'objet d'une analyse comparative, il rappelle qu'une telle étude a été réalisée en 2019, durant la législature 2016–2021, et présentée à la Municipalité en novembre 2019. Il précise que cette étude a été reprise en octobre 2022 par le Service des bâtiments et qu'en décembre 2022, la Municipalité a retenu les parcelles n° 1408 et 187 pour l'implantation de la nouvelle déchèterie et du nouveau local de la voirie. Il ajoute que des études de faisabilité complémentaires, notamment en matière de mobilité, ont été menées et que le cahier des charges a été affiné par les services de la voirie et l'administration. Il relève que c'est sur cette base que le projet a été soumis au Conseil par le biais du préavis n° 11/2024 en juin 2024. Il indique que les débats ont essentiellement porté sur le processus de développement du projet, par mandats sur appel d'offres plutôt que par concours d'architecture, ainsi que sur le cahier des charges, mais non sur le choix du site. Il rappelle enfin que le préavis n° 11/2024 a été adopté par 31 voix contre 13 donc par une large majorité. Concernant l'affirmation selon laquelle la parcelle située à côté des tennis serait plus appropriée, il indique que l'étude comparative réalisée en 2019 a démontré que la parcelle n° 135 n'était adaptée ni à l'implantation d'un service de voirie ni à celle d'une déchèterie. Il précise que cette conclusion repose notamment sur les nuisances sonores liées à la proximité des logements, sur la proximité de la forêt et les distances réglementaires à respecter, de même que sur les difficultés d'accès, en particulier pour les camions de la voirie et de la déchèterie, et sur celles liées à la sortie côté ouest, à proximité de la route Cantonale. En réponse à l'affirmation selon laquelle le mandat d'étude serait trop coûteux, il indique que celui-ci a fait l'objet d'un appel d'offres conformément à la réglementation sur les marchés publics et que l'offre retenue est la plus avantageuse. Il précise que son coût est conforme aux standards applicables aux prestations SIA 32 à 41. Il ajoute intervenir sur ce point en connaissance de cause, ayant participé à la rédaction du Règlement SIA relatif aux prestations et honoraires des ingénieurs civils en 2020. Il précise également que ce Règlement est en cours de révision actuellement. Concernant l'affirmation selon laquelle il appartiendrait à la nouvelle Municipalité de présenter ce préavis, il relève que, si le crédit d'étude est accepté, il reviendra effectivement à la nouvelle Municipalité de piloter et d'orienter la suite du projet. Il précise toutefois que le choix du mandataire résulte d'une procédure transparente régie par la réglementation sur les marchés publics et non d'un choix arbitraire de la Municipalité ou des services de l'administration. En réponse aux interrogations concernant la non-reconduction des mandataires de la phase précédente, il rappelle que la réglementation sur les marchés publics impose un nouvel appel d'offres. Il précise que l'ancien mandataire pouvait y participer, mais que des offres plus avantageuses ont été déposées. Selon les informations reçues, neuf offres ont été remises. Concernant l'affirmation selon laquelle un nouveau bâtiment administratif serait superflu ou pourrait attendre, il invite les membres du Conseil à prendre connaissance des conditions de travail actuelles de l'administration communale. Il relève que la population de la Commune a pratiquement doublé depuis la rénovation du bâtiment à la Rue du Centre 60, et que, depuis l'entrée en vigueur du PGA en 2011, le nombre ainsi que la complexité des dossiers traités par les services de la police des constructions ont fortement augmenté, sans que les locaux administratifs aient suivi cette évolution. En réponse à l'affirmation selon laquelle l'étude devrait être subdivisée en trois objets distincts, il estime qu'elle doit permettre d'exploiter au mieux le potentiel des parcelles. Il relève que, outre le bâtiment de la voirie et la déchèterie, des locaux administratifs peuvent également être réalisés et qu'il est dès lors judicieux de les intégrer à l'étude. Il précise qu'il appartiendra ensuite à la Municipalité de décider de leur affectation et de leur éventuelle intégration au futur crédit de construction, cette décision relevant de la compétence de l'exécutif. Concernant l'affirmation selon laquelle la circulation sur la rue du Centre serait bloquée le samedi matin par le trafic de la déchèterie, il indique que l'étude du projet définitif précisera les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter cette situation. Il précise que ces mesures pourront être d'ordre technique, constructif ou organisationnel, notamment par un élargissement des plages horaires d'accès à la déchèterie. Il relève que la Commission a insisté sur cet aspect dans son rapport, sous la forme d'un vœu ou d'une recommandation à la Municipalité, afin que l'aménagement de la rue du Centre au droit de la parcelle soit intégré à l'étude. En réponse à l'affirmation selon laquelle le projet créerait un îlot de chaleur et ne prévoirait pas d'espaces verts, il rappelle que l'avant-projet joint au préavis porte essentiellement sur les aspects fonctionnels. Il précise que l'intégration architecturale et environnementale devra être développée durant la phase du projet définitif. Il ajoute que la Commission a également formulé un vœu ou une recommandation à la Municipalité sur ce point. Concernant l'affirmation selon laquelle le traitement des façades ne conviendrait pas, il indique que la Commission a également formulé une recommandation à la Municipalité à ce sujet. En réponse à l'affirmation selon laquelle la Commune ne pourrait pas se permettre un tel investissement au regard de sa situation financière, il rappelle qu'il s'agit

d'infrastructures indispensables au fonctionnement d'une commune moderne. Il estime que ces réalisations auraient dû être entreprises il y a 10 ou 15 ans. Il précise que les difficultés financières de la Commune sont d'ordre budgétaire et que les investissements dans des infrastructures d'utilité publique sont amortis sur la durée, limitant ainsi leur impact sur le budget. Il reconnaît que la trésorerie est affectée, tout en relevant que des solutions existent, notamment dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas. Concernant l'affirmation selon laquelle le projet ne conviendrait pas sans autre justification, il rappelle que la population de St-Sulpice est informée depuis plus de vingt ans que le bâtiment de la voirie est dangereux et non conforme, et que la déchèterie actuelle est provisoire et ne répond pas aux règles élémentaires de sécurité. Il souligne que son maintien jusqu'à ce jour n'a été possible que grâce à la compréhension du Canton et du propriétaire de la parcelle privée sur laquelle sont implantées les bennes, ainsi qu'à l'absence d'accident. En réponse à l'affirmation selon laquelle il y aurait urgence à attendre, il s'interroge sur l'opportunité de perdre encore une année ou davantage alors que le besoin est, selon lui, manifeste. Il relève que la nouvelle Municipalité aura de nombreux dossiers à traiter et estime qu'il est préférable de lui transmettre un projet déjà engagé, dont la nécessité et les bénéfices lui paraissent évidents. Il conclut en invitant le Conseil à suivre les conclusions de la Commission immobilière, qui a examiné le dossier en détail, et à adopter le crédit d'étude soumis au vote.

M. le Président rappelle qu'avant d'ouvrir la discussion, il souhaite préciser que le Conseil est en second débat. Il relève que la plupart des membres ont assisté à la précédente séance du 27 mai 2026 ou ont pu prendre connaissance des discussions au travers de la retranscription du procès-verbal. Sans vouloir limiter la parole de quiconque, il invite les intervenants à garder cet élément à l'esprit et à éviter de prolonger leurs interventions plus que de raison. Il ouvre ensuite la discussion.

Mme H. Froehlich estime que les réponses à toutes les questions viennent d'être apportées. Elle regrette toutefois de ne disposer d'aucun élément concernant l'étude relative aux accès à la future déchèterie et à leur impact sur la rue du Centre, alors qu'elle considère ce point comme important. Elle indique qu'à sa connaissance, la déchèterie actuelle dispose de 10 à 12 places et qu'une file d'attente se forme déjà à son entrée. Elle relève qu'il ressort des documents que la future déchèterie ne comporterait que sept places. Dans ces conditions, elle indique ne pas être à l'aise à l'idée de voter ce préavis, celui-ci définissant déjà les caractéristiques de la future déchèterie.

M.L. Clerc remercie M. L. Mouvet pour les éléments apportés. Il rappelle toutefois que le préavis a été refusé lors de la précédente séance du Conseil et relève que, malgré le second débat, les points de fond n'ont pas évolué. Il invite dès lors le Conseil à le refuser à nouveau. Il précise qu'il ne s'oppose pas au principe d'une nouvelle déchèterie, mais estime que le projet est financièrement démesuré et que plusieurs problématiques liées au trafic n'ont pas été clairement traitées. Il conteste également l'affirmation selon laquelle la nouvelle Municipalité pourra réorienter le projet, estimant que sa marge de manœuvre se limitera à des choix de détail. Il relève enfin que le Conseil était très partagé lors du précédent vote, plus de la moitié de ses membres ayant refusé le préavis. Il souligne que son opposition ne porte ni sur la réalisation d'une déchèterie ni sur l'octroi d'un crédit d'étude, mais sur un projet qu'il considère comme démesuré et déjà trop largement défini. Pour ces raisons, il invite le Conseil à refuser le préavis.

M. O. Matthey – Municipal relève qu'il ne faut pas résumer la marge de manœuvre de la nouvelle Municipalité à de simples choix de couleurs. Il précise que celle-ci devra effectuer des choix importants concernant les aménagements et la manière dont les trois bâtiments seront développés. Il indique qu'il ne sera certes plus possible de repartir de zéro ou de déplacer les bâtiments, mais que de nombreuses décisions resteront à prendre. En réponse à la question relative aux accès à la déchèterie, il précise que le projet prévoit une capacité pour 20 voitures, en comptabilisant tant les véhicules stationnés que ceux en file d'attente. Il indique avoir observé que la déchèterie n'accueille jamais un tel nombre de véhicules simultanément, à l'exception de la période du COVID. Il estime qu'une adaptation des horaires et un meilleur étalement de la fréquentation permettront, le cas échéant, de répondre à une augmentation de la population.

1 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** complète l'intervention de M. O. Matthey. Elle explique que la dynamique du nouveau
2 concept est différente de celle de la déchèterie actuelle, notamment pour se parquer et ensuite pour sortir. Elle
3 précise que la nouvelle déchèterie est conçue sous la forme d'une boucle, ce qui la rend beaucoup plus
4 dynamique et fluide. Elle indique que les usagers y resteront ainsi moins longtemps et n'auront plus à effectuer
5 de manœuvres en marche arrière. Elle conclut que c'est la raison pour laquelle les deux concepts ne peuvent pas
6 être comparés.

7
8 **M. R. Pache** indique être d'avis que la nouvelle Municipalité disposera, dès le mercredi 1^{er} juillet 2026, d'un
9 magnifique projet à piloter, accompagné d'un budget conséquent. Il ne peut dès lors qu'encourager le Conseil à
10 voter en faveur de ce préavis. Il demande que le vote ait lieu à bulletin secret, afin que le Président puisse
11 également prendre part au vote.

12
13 **M. C. Probst** relève, en réponse à l'intervention de M. L. Clerc, qu'elle estime que rien n'est encore joué et que
14 le résultat du précédent vote ne préjuge pas de l'issue du second débat. Elle rappelle que chacun a eu le temps
15 de prendre connaissance des différentes interventions figurant au procès-verbal. Elle indique ensuite les raisons
16 pour lesquelles elle votera en faveur du préavis. Elle salue le travail considérable réalisé par la Municipalité, avec
17 l'appui de ses intervenants externes ainsi que du chef du service de la voirie et de son équipe, afin d'étudier les
18 différentes possibilités d'implantation de la voirie et son organisation. Elle estime que l'ajout d'un bâtiment
19 administratif répond à une vision à la fois à court et à long terme pour les besoins futurs de l'administration. Elle
20 relève que les vœux formulés par la Commission de majorité sont pertinents et constructifs, en ce qu'ils
21 alimentent la poursuite du projet par la future Municipalité et répondent à de nombreuses interrogations
22 exprimées par les membres du Conseil. Elle considère qu'une remise en question complète du projet, avec la
23 volonté de trouver une solution meilleure et moins coûteuse, conduirait à l'immobilisme. Elle estime que cette
24 approche ne se justifie pas au regard des nombreuses années de travail déjà consacrées à ce projet. Elle souligne
25 l'urgence d'agir, évoquant notamment le dépôt d'objets dans un conteneur ne permettant aucun recyclage, la
26 dangerosité des manœuvres des véhicules à la déchèterie ainsi que les mauvaises conditions de travail du
27 personnel de la voirie. Elle estime que la collaboration entre les Municipalités qui se succèdent permettra de
28 préserver le travail déjà accompli et de poursuivre le projet. Elle relève également que l'intérêt public ne peut
29 être apprécié à la seule lumière du coût d'un projet d'infrastructure indispensable à la population. Enfin, elle
30 indique ne pas être spécialiste des questions financières, mais considère que la gestion financière d'une
31 commune diffère fondamentalement de celle d'un ménage, notamment en ce qui concerne les investissements
32 dans les infrastructures publiques. Elle estime qu'un endettement raisonnable peut se justifier, rappelant que
33 M. le Syndic a exposé la situation financière de la Commune. Elle relève également que le coût de la construction
34 ne fait qu'augmenter et qu'il est important aussi de tenir compte de ce phénomène. Pour terminer, elle déplore
35 l'obstination à maintenir le privilège d'un taux d'impôt qu'elle juge excessivement bas, qui fausse selon elle un
36 précieux raisonnement, à savoir que nous avons l'obligation de prendre des décisions pour le bien des prochaines
37 générations.

38
39 **M. M. Affolter** se dit surpris par l'ampleur du projet, qu'il qualifie de « XXL », alors que plusieurs questions
40 demeurent ouvertes, notamment concernant l'avenir du bâtiment de la Rue du Centre 60. Il relève que ce
41 bâtiment sera probablement libéré et que sa réaffectation nécessitera vraisemblablement de nouveaux
42 investissements de plusieurs millions de francs. Il estime qu'au total, le projet représente un investissement
43 d'environ 20 millions de francs et se dit choqué par la légèreté avec laquelle, selon lui, son volet financier est
44 abordé. Il rappelle que les finances communales sont contraintes depuis plusieurs années et que le
45 remboursement de l'emprunt contracté pour l'école demeure une préoccupation. Il s'interroge dès lors sur
46 l'absence de concept de financement pour un nouvel investissement de cette ampleur. Il considère que le projet
47 devrait être revu et redimensionné. Il souhaiterait que la nouvelle Municipalité concentre ses efforts en priorité
48 sur la voirie, dont il estime la réalisation urgente, afin d'accélérer le projet.

49
50 **M. E. Dubuis – Syndic** répond qu'il est probable que certains étages du bâtiment qui se situe à la Rue du Centre 60
51 soient à nouveau affectés au logement. Il relève que les personnes ayant fréquenté cet édifice ces dernières
52 années auront pu constater que peu de travaux seraient nécessaires pour réaménager ces espaces, notamment
53 au deuxième étage. Il estime dès lors qu'il est exagéré de parler d'investissements de plusieurs millions de francs,

1 les travaux nécessaires représentant, selon lui, pas même un dixième de ce montant. Il rappelle ensuite que, si
2 la question financière est essentielle, la Commune supporte certes une dette d'environ 12 millions de francs
3 depuis plusieurs années, mais que son taux d'endettement global demeure extrêmement bas. Il propose enfin
4 de donner la parole à M. N. Marcoz afin que celui-ci apporte des précisions complémentaires et présente son
5 point de vue de professionnel sur l'endettement de la Commune.

6
7 **M. N. Marcoz** confirme que la Commune de St-Sulpice dispose d'une capacité d'endettement importante. Il
8 indique que le taux d'endettement est actuellement inférieur à zéro, les dettes étant inférieures à la valeur du
9 patrimoine financier figurant au bilan. Il précise que la Commune pourrait s'endetter à hauteur d'au moins deux
10 fois la valeur de son patrimoine financier. Il relève par ailleurs que la voirie entraînera très peu de charges de
11 fonctionnement et que les charges qui pourraient être inhérentes à cet investissement seront essentiellement
12 des charges financières, lesquelles sont restées relativement faibles ces dernières années. Il estime dès lors que
13 les moyens de financement existent.

14
15 **M. E. Vermeulen** indique que, s'il avait participé au précédent vote, il se serait prononcé contre le préavis,
16 notamment en raison du prochain changement de législature et des éventuels risques liés à la circulation routière
17 précisés dans le rapport de minorité. Il rappelle que l'octroi d'un crédit d'étude autorise la Municipalité à disposer
18 du montant accordé, sans pour autant l'obliger à le dépenser. Il estime dès lors qu'il serait tout à fait possible
19 pour la future Municipalité de présenter ultérieurement un préavis de demande de crédit d'étude sous de
20 nouvelles perspectives. Il indique toutefois que, pour laisser cette possibilité ouverte, il souhaiterait que
21 l'actuelle Municipalité s'engage devant le Conseil à ne conclure aucun engagement contractuellement
22 contraignant concernant ce projet de déchèterie, la législature prenant fin dans six jours. Il précise que, si un tel
23 engagement était pris, il modifierait sa position et voterait en faveur du crédit d'étude, afin d'adresser un signal
24 clair à la population et aux employés communaux quant à la volonté de poursuivre ce projet destiné à améliorer
25 tant la capacité d'accueil des usagers de la déchèterie que les conditions de travail et de sécurité.

26
27 **M. F. Krafft** remercie le Président de la Commission immobilière pour les arguments et réflexions présentés. Il
28 indique ne pas remettre en cause le fond du projet ni la mutualisation des trois objets, dont il comprend les
29 besoins. Il regrette toutefois que les travaux de la Commission ne comportent pas d'évaluation du coût d'une
30 rénovation du bâtiment actuel de la voirie. Selon lui, une telle analyse permettrait de comparer les différentes
31 options. Il s'interroge sur l'opportunité d'investir un million dans une étude, alors que ce même montant pourrait
32 potentiellement être consacré à la mise aux normes de la voirie actuelle. Il demande si une telle intervention
33 permettrait de résoudre l'un des problèmes identifiés. Il relève ensuite que la Commune devra faire face à de
34 nombreux investissements importants, notamment l'agrandissement de l'école, le chauffage à distance,
35 l'aménagement du Laviau, la construction du port, ainsi que divers autres projets soumis régulièrement au
36 Conseil. Il estime que la question centrale n'est pas la capacité d'endettement de la Commune, mais sa capacité
37 d'autofinancement. Selon lui, en l'absence d'autofinancement, la dette ne pourra pas être remboursée, ce qui
38 limitera la capacité de financer les futurs investissements. Il considère qu'un investissement d'un montant
39 pouvant atteindre, selon lui, une vingtaine de millions de francs conduirait à une augmentation importante de la
40 dette communale. Il regrette qu'aucune déclaration d'intention de la Municipalité n'ait été présentée concernant
41 une éventuelle augmentation du taux d'impôt afin d'accompagner le financement des investissements futurs. Il
42 indique qu'une telle perspective l'aurait rassuré. À titre d'illustration, il reprend la comparaison faite
43 précédemment avec des vacances, en relevant que, lorsqu'on ne dispose pas des moyens financiers nécessaires,
44 il n'est pas opportun de partir en vacances. Il rappelle que la Commune ne dispose pas, selon lui, des ressources
45 suffisantes pour financer l'ensemble de ses charges, tout en soulignant l'impact défavorable de la péréquation.
46 Il relève qu'une légère augmentation du taux d'impôt, déjà évoquée en 2022, lui semblerait cohérente pour
47 permettre la réalisation des projets à venir. Constatant qu'aucune démarche n'a été entreprise en ce sens et que
48 la population s'y est opposée, il estime qu'il ne faut pas s'attendre à une augmentation du taux d'impôt dans les
49 prochaines années. Selon lui, la dette sera dès lors reportée sur les générations futures. Pour ces raisons, il
50 indique qu'il votera contre le préavis. Il souhaiterait disposer d'une vision globale des investissements futurs de
51 la Commune et de leur financement avant de se prononcer. Il précise qu'il ne s'oppose pas au principe d'aller de
52 l'avant, mais estime qu'il convient de s'assurer que la direction choisie est la bonne au regard des enjeux

1 financiers. Enfin, il relève qu'un délai supplémentaire de quelques mois ou d'une année ne modifierait pas, selon
2 lui, la réalisation de la future déchèterie.

3
4 **M. E. Dubuis – Syndic** revient sur trois points évoqués par M. F. Krafft. Il indique tout d'abord que l'hypothèse
5 d'une rénovation de la voirie a été rapidement écartée par la Municipalité. Il estime qu'une telle rénovation
6 coûterait très largement plus d'un million de francs et ne permettrait de résoudre ni les problèmes de circulation,
7 ni ceux liés à la déchèterie, ni les besoins en matière de bâtiment administratif. Il répond ensuite aux remarques
8 relatives à l'absence de priorisation des projets en invitant le Conseil à se référer à la préface du rapport de
9 gestion 2025, distribuée un peu plus d'un mois auparavant. Il relève que les priorités de la Municipalité y sont
10 clairement exposées, notamment la construction d'une nouvelle voirie, de la déchèterie et d'un bâtiment
11 administratif, l'agrandissement du collège ainsi que la réfection de diverses infrastructures en mauvais état. Il
12 souligne que ces priorités ont été présentées à plusieurs reprises au Conseil communal. Enfin, il répond aux
13 critiques portant sur l'absence de plan financier. Il rappelle que la Municipalité a indiqué à plusieurs reprises,
14 tant oralement que dans les rapports de gestion des dernières années, qu'elle souhaitait attendre les effets de
15 la nouvelle péréquation avant d'envisager une éventuelle augmentation du taux d'imposition. Il explique que la
16 péréquation a commencé à produire ses effets en 2025 et qu'il était nécessaire d'attendre les comptes de cet
17 exercice afin d'évaluer précisément la situation financière. Il relève que les résultats se sont révélés meilleurs
18 qu'attendu, la Commune ayant davantage bénéficié de la péréquation que prévu. Il estime dès lors que la
19 Municipalité a eu raison d'attendre avant d'envisager une éventuelle augmentation du taux d'imposition. Il
20 rappelle enfin que les comptes 2025 présentent un bénéfice d'un million de francs, ce qui, selon lui, modifie
21 sensiblement la situation par rapport aux années précédentes.

22
23 **Mme C. Fankhauser** relève que la nécessité de réaliser une nouvelle déchèterie n'est pas remise en cause. Elle
24 indique qu'elle souhaiterait, pour sa part, s'écarter des considérations financières afin d'aborder la question des
25 délais. Elle s'interroge sur les conséquences d'un report du projet en termes de délais d'exécution. Elle demande
26 quelle serait la différence entre une approbation immédiate du crédit d'étude et une reprise du dossier par la
27 nouvelle législature, et s'il serait possible, dans ce cas, de rattraper le retard engendré. Elle indique qu'elle
28 souhaiterait également connaître la position des nouveaux élus sur cette question. Elle relève enfin qu'il s'agit,
29 selon elle, d'une décision difficile, comparable à celle qui avait été prise pour l'école, et rappelle le poids ainsi
30 que la responsabilité qu'implique ce vote.

31
32 **M. le Président** indique que les nouveaux élus se sont déjà exprimés lors de la séance du Conseil du 27 mai 2026,
33 tout en précisant qu'ils sont libres de reprendre la parole s'ils le souhaitent.

34
35 **M. E. Dubuis – Syndic** rappelle que les études préliminaires ont été réalisées, puis que le Conseil a accordé un
36 crédit pour les études d'avant-projet, lesquelles arrivent désormais à leur terme. Il indique que le crédit sollicité
37 porte sur les études de projet, destinées à établir le projet définitif dans tous ses détails. Il précise que cette
38 phase durera encore plusieurs années. Elle sera suivie, le cas échéant, d'une demande de crédit de construction,
39 puis de la réalisation des travaux, dont la durée est estimée à environ une année et demie. Selon les estimations
40 de la Municipalité, si le crédit d'étude est accepté, que les études se déroulent selon le calendrier prévu et que
41 le crédit de construction est adopté par le Conseil communal en 2028 ou 2029, la nouvelle voirie, la déchèterie
42 et le bâtiment administratif pourraient être mis en service en 2030. Il souligne enfin que tout retard pris à ce
43 stade ne pourra pas être rattrapé par la suite et estime que la mise en service, prévue en 2030 si le calendrier
44 est respecté, serait alors probablement reportée à 2031 ou 2032.

45
46 **M. L. Chappuis** indique que les débats lui rappellent ceux qu'il a connus durant les quinze années où il a siégé à
47 la Municipalité d'une autre Commune, les mêmes interrogations ayant déjà été soulevées à propos d'un projet
48 de déchèterie. Il relate qu'à cette époque, le Conseil général avait attendu cinq ans avant qu'un projet puisse
49 être présenté, puis que les recours avaient encore retardé sa réalisation. Il relève qu'une seconde législature
50 avait été nécessaire pour pouvoir concrétiser le projet et que, dans l'intervalle, les coûts avaient augmenté
51 d'environ 20 %. Il estime que ces délais ont entraîné une perte de temps, une augmentation des coûts ainsi qu'un
52 mécontentement de la population. Il rappelle que les Serpelioux sont attachées à disposer d'une déchèterie
53 adaptée et estime que l'installation actuelle ne répond plus aux besoins. Selon lui, il est dès lors nécessaire de

1 faire avancer le projet afin d'éviter que la question ne soit encore débattue dans plusieurs années. Se référant à
2 cette expérience dans une autre commune, il souligne que la réalisation de la nouvelle déchèterie a permis
3 d'améliorer le contrôle des accès, des tonnages et du tri des déchets, tout en réduisant les coûts liés à leur
4 traitement. Il indique que ces améliorations ont permis de diminuer certaines quantités de déchets et que la
5 population s'est montrée très satisfaite de cette réalisation, malgré une augmentation de certaines taxes
6 destinée à contribuer à son financement. Il rappelle enfin que la Commune de St-Sulpice dispose de la capacité
7 d'endettement nécessaire et invite le Conseil à accepter le préavis.

8
9 **Mme D. Burrus** indique que sa position étant connue, elle ne reviendra pas sur les arguments qu'elle a déjà
10 exposés. Elle tient en revanche à saluer le travail accompli par M. C.-A. Rouge, Chef du Service de voirie, et son
11 équipe, dont elle souligne l'engagement malgré les conditions dans lesquelles ils exercent leur activité. Elle
12 précise, contrairement à ce qui a pu être compris, qu'elle ne considère pas qu'il soit urgent d'attendre, mais qu'il
13 est avant tout urgent de faire mieux. Elle indique comprendre les arguments fondés sur l'expérience présentés
14 par M. L. Chappuis et espère qu'une amélioration du projet pourra intervenir rapidement. Elle estime toutefois
15 que, malgré ses qualités, le projet n'est pas suffisamment abouti. Elle juge par ailleurs inopportun de prendre
16 une telle décision à six jours de la fin de la législature. Elle considère que la nouvelle Municipalité ainsi que le
17 nouveau Conseil devraient pouvoir participer à l'élaboration du projet et se prononcer sur celui-ci, plutôt que
18 d'avoir uniquement à assumer un projet déjà engagé. Elle souligne qu'un refus du préavis ne signifie pas un rejet
19 du projet, mais offre au contraire la possibilité de l'améliorer. Elle estime qu'il convient notamment de tenir
20 compte des points soulevés tant dans le rapport de majorité que dans son rapport de minorité. Elle relève que
21 Mme C. Willi, actuelle municipale, continuera à suivre ce dossier au sein de la prochaine Municipalité. Elle se dit
22 convaincue que son expérience permettra de faire évoluer le projet en collaboration avec la nouvelle
23 Municipalité. Elle rappelle enfin que les membres du Conseil ont prêté serment de défendre les intérêts de la
24 Commune. Elle estime qu'il convient d'associer les nouvelles autorités à ce projet important afin qu'il puisse
25 intégrer les priorités de la nouvelle législature. Elle recommande dès lors au Conseil de refuser le préavis, tout
26 en se déclarant convaincue qu'un meilleur projet pourra être présenté ultérieurement.

27
28 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** indique que les propos de Mme D. Burrus lui font plaisir, celle-ci estimant que le
29 projet n'est pas abouti. Elle rappelle qu'il s'agit précisément de l'objet du crédit sollicité, les études réalisées
30 jusqu'à présent étant des études préliminaires. Elle explique que la phase suivante permettra d'élaborer un
31 projet abouti, lequel sera présenté lors de la demande de crédit de réalisation. Elle précise que cette étape a
32 notamment pour objectif de prendre en compte les remarques et les vœux exprimés par les Commissions, sans
33 pour autant garantir que toutes les demandes pourront être satisfaites, puis d'aller de l'avant et de présenter un
34 projet qui sera, lui, abouti, avec l'impulsion de la nouvelle Municipalité et des nouveaux Municipaux, avec
35 lesquels elle se réjouit de travailler.

36
37 **M. S. Hostettler** relève que les membres du Conseil sont conscients de la nécessité de disposer, à St-Sulpice,
38 d'une nouvelle voirie ainsi que d'une nouvelle déchèterie. Il souligne que les infrastructures actuelles ne
39 répondent plus pleinement aux besoins et présentent, sur certains aspects, des limites importantes, voire des
40 risques. Il estime toutefois qu'à la lecture du préavis et des deux rapports de Commission, un constat s'impose :
41 le dossier laisse encore trop de questions sans réponse. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une critique à l'égard de la
42 Commission chargée de l'étude du préavis, celle-ci n'ayant disposé que d'un temps restreint pour traiter ce
43 dossier complexe. Il se demande s'il était réellement nécessaire de déposer un préavis d'une telle importance
44 dans l'urgence, à quelques jours du changement de législature. Plusieurs éléments essentiels ne lui semblent pas
45 avoir été clarifiés et il souhaite en évoquer quelques-uns qu'il considère comme importants. S'agissant du
46 bâtiment de voirie, il relève que le bâtiment actuel dispose de quatre accès à des garages, dont certains
47 permettent de placer deux engins l'un derrière l'autre, ainsi que d'un espace de lavage. Malgré cela, les employés
48 doivent déjà faire un « Tetris » pour parvenir à rentrer l'ensemble des véhicules. Le nouveau projet ne prévoit,
49 quant à lui, que trois entrées de garage, dont une seule permet de stationner plusieurs engins à la suite, ainsi
50 qu'un espace de lavage. Il se demande dès lors s'il est possible d'affirmer sérieusement que l'exploitation en sera
51 facilitée et si cette configuration offrira une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux besoins futurs.
52 Pour sa part, il en doute. Concernant la déchèterie, il estime que les interrogations sont tout aussi importantes.
53 La déchèterie actuelle permet d'accueillir sans difficulté entre dix et douze véhicules et, malgré cette capacité,

des files d'attente se forment déjà aux heures de pointe. Le nouveau projet ne prévoit que sept places. Il se demande comment, dans ces conditions, il est possible de considérer que cela ne posera pas de problème. Il évoque également les interrogations liées aux flux de circulation. La Municipalité a répondu à la Commission que l'exploitation devait impérativement se faire selon une boucle « en marche en avant », nécessitant une entrée et une sortie distinctes pour les utilisateurs. Il s'interroge toutefois sur le cas des véhicules avec remorque, qui devront emprunter la voie réservée aux camions et à la voirie, situation dans laquelle la séparation entre l'entrée et la sortie ne lui paraît plus garantie. Il reconnaît que, le samedi, le trafic de la voirie est limité et qu'aucun camion ne vient collecter les bennes, mais s'interroge sur la situation en semaine, en fin d'après-midi, lorsque la déchèterie est encore ouverte au moment où le personnel de la voirie termine sa journée. Il demande si des conflits d'usage ou des difficultés de circulation peuvent être exclus et relève qu'à la lecture du dossier, la réponse ne lui paraît pas évidente. Il aborde ensuite la question de l'étude de trafic, soulevée dans les deux rapports de Commission. Il s'interroge sur l'existence de cette étude et si la Commission a pu en prendre connaissance. Dans l'affirmative, il souhaite savoir pourquoi elle n'apparaît pas clairement dans le dossier et, dans le cas contraire, sur la possibilité de se prononcer sereinement sur un projet de cette ampleur sans disposer d'un élément qu'il considère comme central. Il estime que le problème de fond réside dans le fait qu'un tel projet devrait être pensé pour l'avenir, avec une marge de capacité suffisante, et non avec une réduction de capacité par rapport à la situation actuelle. Il rappelle que, lors du dernier Conseil, il avait été relevé que cette nouvelle infrastructure risquait d'offrir un service plus restreint que celui existant aujourd'hui. Il constate en outre qu'avant même l'adoption du projet de construction, des mesures organisationnelles, telles que l'extension des horaires d'ouverture, sont déjà évoquées pour absorber les besoins actuels, ce qui devrait, selon lui, alerter le Conseil. Il rappelle par ailleurs que les projections démographiques indiquent qu'à l'horizon 2040, voire avant, St-Sulpice pourrait atteindre environ 7'000 habitants. Il demande dès lors s'il est réellement souhaitable d'investir 13 à 15 millions de francs dans une infrastructure qui risque d'être trop petite dès son inauguration et s'il convient de répéter les erreurs du passé. Il considère qu'en réalité, le Conseil est appelé à se prononcer sur un préavis qui soulève davantage de questions qu'il n'apporte de réponses et qui a été examiné dans l'urgence, alors que cette urgence ne lui paraît pas objectivement démontrée. Il indique entendre l'argument selon lequel la Municipalité pourra encore adapter le projet une fois le préavis voté, mais estime que les adaptations possibles seront forcément limitées. Dans la mesure où le préavis n° 11/2024, lié à la phase d'avant-projet, validait implicitement le choix du terrain, l'acceptation du préavis actuel validerait à son tour le cadre général du projet et, par conséquent, les plans présentés aujourd'hui. La future Municipalité pourra ajuster certains aspects techniques, notamment la gestion des eaux pluviales, certains choix énergétiques ou de matériaux, le traitement des surfaces ou encore l'intégration paysagère, comme indiqué dans le rapport de majorité, mais elle ne pourra pas remettre en cause le concept général du projet. Il estime que c'est précisément pour cette raison que le Conseil doit se montrer exigeant à ce stade et invite à ne pas confondre vitesse et précipitation. Il avertit qu'une erreur aujourd'hui pourrait conduire à devoir financer demain des adaptations coûteuses, en plus des 13 à 15 millions de francs déjà nécessaires à la réalisation du projet. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à refuser le préavis tel qu'il est présenté.

M. P. Donini relève que les débats font apparaître des avis divergents quant à la marge de manœuvre qui subsisterait après l'adoption du préavis. Il demande quelles parties du projet pourraient encore être modifiées au cours de la phase d'étude et quels éléments seraient, en revanche, définitivement arrêtés.

M. N. Guillot relève que les arguments ont été largement débattus et estime que chacun s'est désormais forgé une opinion sur le préavis. Il invite dès lors le Conseil à clore les débats et à procéder au vote.

M. le Président, en raison des échanges dans la salle, rappelle que toute personne souhaitant intervenir est priée de demander le microphone.

1 **M. M. Nathusius** rappelle avoir pris la parole lors de la précédente séance pour exprimer l'idée que le projet ne
2 lui convenait pas et constate, à l'occasion de ce deuxième débat, que celui-ci ne convainc toujours pas tout le
3 monde. Il relève pourtant que toutes les personnes présentes sont convaincues de la nécessité de disposer d'une
4 nouvelle déchèterie et d'une nouvelle voirie. Il s'interroge toutefois sur les conditions. Il constate que, toutes
5 sensibilités confondues, ce projet suscite d'importantes discussions, comme en témoigne le débat d'aujourd'hui,
6 qui dure depuis plus d'une heure, mais également les échanges intervenus lors de la séance précédente et déjà
7 au moment du dépôt du préavis, lorsque M. L. Clerc avait proposé de retirer cet objet de l'ordre du jour afin de
8 le laisser à la prochaine Municipalité. Il considère que cette situation est « complètement ubuesque », tant les
9 questions demeurent nombreuses et n'ont pas trouvé de réponse depuis le dépôt du préavis, malgré un premier
10 puis un deuxième débat. Il estime que cela constitue un indicateur que le projet n'est pas encore abouti. Il ne
11 remet pas en cause la qualité du travail effectué, mais relève que de nombreuses questions et interrogations
12 subsistent encore, ce qui explique sa position.

13
14 **Mme L. de Sousa** remercie les intervenants pour les précisions apportées au cours des débats. Elle estime que
15 de nombreuses questions ont désormais reçu une réponse, tandis que d'autres aspects seront encore précisés
16 au cours de la suite des études. Elle considère que les remarques relatives à la dette reportée sur les générations
17 futures doivent également être mises en perspective avec les infrastructures qui seront transmises à ces
18 dernières. Selon elle, la Commune doit offrir des équipements adaptés aux besoins futurs et ne peut conserver
19 une déchèterie dont les limites sont reconnues depuis plusieurs années. Elle relève que le projet est ambitieux,
20 mais estime qu'il a été mûrement réfléchi et conçu dans une perspective à long terme. Elle considère qu'il est
21 préférable de poursuivre ce projet plutôt que de rechercher dans l'urgence une solution alternative qui risquerait
22 de s'avérer moins satisfaisante et plus coûteuse. Elle invite dès lors le Conseil à accepter le préavis.

23
24 **M. L. Clerc** estime que le projet n'est pas suffisamment abouti. Il relève que la Municipalité elle-même ne semble
25 pas savoir s'il s'agit d'une étude préliminaire ou définitive, passant de l'une à l'autre avant de revenir à l'étude
26 préliminaire. Il considère dès lors que le projet nécessite encore d'être approfondi et qu'il n'y a pas d'urgence à
27 le traiter cet été. Il invite le Conseil à refuser le préavis, à écouter la voix de M. M. Nathusius et à respecter le
28 résultat du vote intervenu lors du premier débat, afin que le dossier puisse être repris plus sereinement lors de
29 la prochaine législature.

30
31 **M. le Président** clôt la discussion et annonce le passage au vote. Il rappelle qu'une demande de vote à bulletin
32 secret a été formulée par M. R. Pache. Il indique que l'art. 79 al. 9 du Règlement prévoit qu'une votation a lieu à
33 bulletin secret à la demande d'un conseiller soutenu par un cinquième des membres présents, soit 10 conseillers.
34 Constatant que cette demande est largement soutenue, il annonce que le vote se déroulera à bulletin secret. Le
35 Conseil, procède au vote à bulletin secret. La séance est suspendue à 19h29, puis reprise à 19h35 afin de procéder
36 au dépouillement des bulletins. Il annonce les résultats du vote :

37
38 Le préavis n°04/2026 est soumis au vote :

- 39 - vu le préavis municipal n° 04/2026
40 - ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
41 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

42
43 DÉCIDE

- 44 - de rejeter le préavis n° 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de
45 construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration ».

46
47 **Le préavis municipal n° 04/2026 est rejeté par 21 voix pour, 28 avis contraires et 0 abstention.**
48
49
50
51

6. Rapport de gestion 2025

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 8 juin 2026 et passe la parole à M. O. Chabanel, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

M. O. Chabanel commence par la lecture des vœux de la COGEFI pour l'année 2026 :

- « 1. *Documents* : la Commission souhaite que l'ensemble des documents relatifs au rapport de gestion lui soit transmis en un seul envoi. Une transmission coordonnée des différents documents faciliterait leur analyse et permettrait à la commission de disposer dès le début de l'ensemble des éléments nécessaires à ses travaux.
2. *KPI* : la commission souhaite que le futur rapport de gestion établisse un pont direct entre les activités réalisées et le niveau de satisfaction des ambitions communales grâce à des indicateurs de succès (KPI).
3. *RH* : le taux d'absentéisme ayant atteint 9,9 % en 2025, la commission encourage la mise en œuvre rapide de leviers d'action correctrice.
4. *DDP* : la commission soutient la poursuite des réflexions sur la location en DDP (comme pour le Bochet 1) ou l'exploitation directe, car ces options génèrent des revenus alternatifs substantiels et réguliers indispensables pour trouver d'autres sources de revenus.
5. *Plan Climat* : la commission encourage la Municipalité à accélérer les mesures afin de présenter ce dispositif devant le conseil communal. ».

Enfin il procède à la lecture des conclusions suivantes : « En conclusion, c'est à l'unanimité que la COGEFI vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, de prendre la décision suivante :

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion 2025 de la Municipalité
- du rapport de la COGEFI chargée de son étude

Où les conclusions du rapport de la COGEFI et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2025. ».

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. E. Dubuis – Syndic indique que la réponse aux vœux de la COGEFI relève de la compétence de la future Municipalité et s'abstient, dès lors, de se prononcer à ce sujet.

M. le Président demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter. Aucune intervention n'étant demandée, il ouvre la discussion.

Mme H. Froehlich relève que le tableau des préavis de la Municipalité figurant aux pages 19 et 20 du rapport suscite une interrogation. Elle souhaiterait connaître, au 30 juin 2026, le montant des crédits encore ouverts relatifs aux préavis des précédentes législatures, dont les engagements financiers continueront d'impacter la trésorerie ou l'emprunt durant la législature 2026–2031. Elle cite notamment les préavis relatifs aux collecteurs, aux TL, l'abris bus, à l'avant-projet de la déchèterie, le guichet communal, entre autres, et demande si le boursier serait en mesure de communiquer le montant total restant à engager.

Mme C. Willi - Vice-Syndic indique que cette demande relève de la compétence de la prochaine Municipalité. Elle précise que, lors de l'établissement du point d'impôt, celle-ci pourra, si elle l'estime nécessaire, demander au boursier un état des lieux des préavis encore ouverts. Elle rappelle qu'un état des lieux des préavis ainsi que les montants dépensés au 31 décembre 2025 figurent déjà dans les documents disponibles.

Mme H. Froehlich prend la parole sans y être invitée, **M. le Président** la rappelle à l'ordre.

Mme C. Willi - Vice-Syndic conclut qu'il ne sera pas établi d'état des montants restant à engager au 30 juin 2026.

M. O. Matthey – Municipal profite du fait que les débats portent sur la page 19 du rapport pour signaler une erreur. Il indique que le préavis n° 14/2019, relatif au bâtiment de la garderie, est indiqué comme « terminé », alors qu'il est toujours en cours. Il précise qu'il s'agit d'une erreur résultant d'une mauvaise compréhension avec le Service des finances. À titre d'information, il indique que les dépenses engagées s'élèvent à environ CHF 4,2 millions.

M. le Président constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- ayant pris connaissance du Rapport de gestion 2025 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que le dit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DÉCIDE

- d'adopter le Rapport de gestion tel que présenté et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2025.

Le Rapport de gestion 2025 est accepté par 47 voix pour, 0 avis contraire et 1 abstention.

7. Préavis n° 05/2026 : « Comptes 2025 »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 9 juin 2026 et passe la parole à M. S. Hostettler, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

M. S. Hostettler indique renoncer à donner lecture des vœux pour l'année 2026 de la COGEFI et passe directement aux conclusions. Les vœux sont néanmoins reproduits ci-après dans le présent procès-verbal :

« 1. *La Commission de Gestion et des Finances souhaite que l'ensemble des documents relatifs aux comptes annuels soit transmis simultanément à la commission. Une transmission coordonnée des différents documents faciliterait leur analyse et permettrait à la commission de disposer dès le début de l'ensemble des éléments nécessaires à ses travaux.*

2. *La Commission de Gestion et des Finances souhaite que, lors de modifications du plan comptable ou de reclassifications de comptes entre le budget et les comptes, la présentation des documents permette de conserver une comparaison claire entre les montants budgétés et les montants réalisés. À cette fin, la commission encourage la Municipalité à faire apparaître, dans la mesure du possible, les montants comparatifs au même endroit dans la brochure des comptes ou à fournir les informations nécessaires permettant d'en faciliter la lecture et la compréhension.*

3. *La Commission de Gestion et des Finances souhaite que la Municipalité communique de manière proactive les dépassements budgétaires importants constatés en cours d'exercice, notamment lorsque ceux-ci représentent plusieurs fois le montant inscrit au budget. La commission relève que certains écarts significatifs n'ont été portés à sa connaissance qu'au moment de l'examen des comptes. Une information plus précoce permettrait d'améliorer le suivi financier et la transparence vis-à-vis du Conseil communal.*

4. *Afin de faciliter la lecture des comptes pour le conseil et les habitants, la Commission de Gestion et des Finances souhaite que les prochains comptes soient accompagnés de quelques tableaux synthétiques permettant d'avoir une vue d'ensemble des coûts par domaines. Elle souhaite également que la Municipalité étudie la possibilité de réduire la granularité des comptes comptables à 4 chiffres au lieu de 7 actuellement pour la présentation des budgets et des comptes. Ceci permettrait de réduire la taille de la*

brochure et la rendre plus digeste. (Ceci n'empêchera pas la commune de continuer à tenir ses comptes sur 7 chiffres, mais de les présenter à un niveau un peu plus consolidé). Ceci est tout à fait permis avec MCH2. ».

Il procède à la lecture des conclusions suivantes : « Les comptes 2025 présentent un excédent de revenus de CHF 1'087'200.30, en nette amélioration par rapport aux exercices précédents et aux prévisions budgétaires. La Commission de Gestion et des Finances relève favorablement les effets de rentrée en vigueur de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), qui contribue à renforcer la stabilité financière de la Commune et à améliorer ses perspectives financières. Elle relève également que la marge d'autofinancement demeure à un niveau satisfaisant et que le solde financier redevient positif. Elle note avec satisfaction que la Municipalité n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt de trésorerie de CHF 3'000'000.-" autorisé par le Conseil communal. Au terme de ses travaux, la Commission de Gestion et des Finances propose à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis municipal n° 05/2026 relatif aux comptes 2025 de la Commune de Saint-Sulpice. Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 05/2026,
 - ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- DÉCIDE
- d'accepter les comptes 2025, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2025, tels que présentés ;
 - de donner décharge à la Municipalité pour la gestion financière de l'année 2025. ».

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. E. Dubuis – Syndic indique que les vœux formulés appellent la même réponse que celle déjà apportée aux vœux concernant le Rapport de gestion, à savoir que cette question relève de la compétence de la prochaine Municipalité. Il s'abstient dès lors de se prononcer à ce sujet.

M. le Président demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter. Aucune intervention n'étant demandée, il ouvre la discussion.

M. H.-J. Hirsch relève que la COGEFI se déclare satisfaite du niveau de la marge d'autofinancement atteint en 2025. Il demande si ce résultat découle d'un changement structurel, lié notamment à la nouvelle péréquation, ou s'il résulte d'éléments conjoncturels. Il relève que le rapport attribue cette évolution à la péréquation et demande si, à conditions égales avec les autres communes, il est possible de considérer que la marge d'autofinancement restera satisfaisante à l'avenir. Il indique avoir jusqu'ici compris que ce résultat était principalement dû à des éléments conjoncturels et souhaite savoir quelle interprétation est la bonne.

M. S. Hostettler précise que cette situation ne s'explique effectivement pas uniquement par la péréquation. Celle-ci a généré une plus-value non négligeable, mais d'autres revenus variables y ont également contribué, principalement ceux liés au patrimoine immobilier et aux transactions immobilières, si ses souvenirs sont exacts. Il s'agit donc d'une combinaison de ces différents éléments. Il relève toutefois que les revenus liés aux impôts sur les personnes physiques sont inférieurs à ceux budgétés. Le budget avait été établi sur une base plus ou moins stable par rapport au calcul précédent, mais certaines variations interviennent dans le paiement des impôts et devraient donner lieu à un rattrapage ultérieur. Il résume que l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation a généré une plus-value importante et que des gains immobiliers particuliers y ont également contribué. En revanche, certains revenus fiscaux ont été moins élevés. Sans entrer dans le détail des chiffres, pour lequel la Municipalité ou M. N. Marcoz pourraient apporter davantage de précisions, il estime qu'un effet bénéfique pour la Commune peut être attendu à moyen et long terme.

1 **M. C. Lehmann** fait le lien entre le Rapport de gestion, les comptes et le préavis n° 07/2026 relatif à la taxe sur
2 l'équipement communautaire. Se référant à la page 108 du Rapport de gestion, il relève les efforts déployés pour
3 garantir un environnement favorable à une biodiversité lacustre rare, illustrés notamment par la photographie
4 du lézard vert aux abords des rives, dans le chapitre consacré à la voirie et au développement durable. Il évoque
5 également les nombreuses animations organisées durant l'été 2025, auxquelles la Société de développement et
6 l'Abbaye ont notamment contribué. Se référant ensuite à la page 65 des Comptes, il constate une augmentation
7 importante de la taxe de séjour, qui a presque doublé par rapport à l'année précédente, mais relève qu'un
8 montant conséquent a dû être versé à la FERL (Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise). Il
9 demande si la Commune a l'obligation légale de verser ces quotes-parts à la région, celles-ci échappant ainsi à la
10 compétence financière communale. La notion d'« équipement » l'amène à faire le lien avec le préavis n° 07/2026,
11 par lequel la Commune entend percevoir une taxe sur ses propres prestations en faveur de la population. Il se
12 demande si cette approche pourrait constituer un premier pas permettant de réacheminer des fonds à l'échelon
13 communal et de faire ainsi profiter la Commune de ses propres efforts. Il estime qu'il convient de ne rien laisser
14 de côté concernant les fonds de la FERL lorsqu'il s'agit d'aménager ou de créer des parcs d'intérêt public. Il cite
15 à titre d'exemple le projet d'équipement et d'aménagement du parc du Russel, qu'il qualifie de projet phare et
16 de long terme de la Municipalité. Il précise que son intervention porte en premier lieu sur le préavis n° 05/2026
17 et sur la gestion des quotes-parts versées à la FERL, avec l'objectif qu'elles puissent être affectées prioritairement
18 aux besoins et aux investissements de la Commune, laquelle donne par ailleurs accès aux rives du Léman à
19 l'ensemble du district de l'Ouest lausannois.

20
21 **Mme A. Merminod – Municipale** répond que la Commune ne peut pas sortir du FERL tout en continuant à
22 percevoir la taxe de séjour dans les mêmes conditions. Elle explique qu'une sortie aurait notamment pour
23 conséquence que les hôtels ne pourraient plus participer au dispositif et que leurs clients ne bénéficieraient plus
24 de la carte de transport gratuite, une commune seule ne pouvant offrir l'ensemble de ces avantages. Elle précise
25 que la convention prévoit les modalités de participation au FERL : soit la Commune en sort, soit elle y reste et
26 verse les montants prévus. Les recettes supplémentaires dont elle dispose peuvent en revanche être utilisées
27 pour des projets touristiques sur le territoire communal. Concernant le parc du Russel, elle estime qu'il
28 conviendra de vérifier si une partie de la réserve peut être utilisée pour ce projet, tout en précisant que celle-ci
29 ne suffirait vraisemblablement pas à financer l'intégralité du parc.

30
31 M. C. Lehmann prend la parole sans y être invité, **M. le Président** le rappelle à l'ordre.

32
33 **M. F. Krafft** indique qu'il souhaite formuler trois remarques, notamment sur le Rapport de gestion.

34
35 **M. le Président** l'interrompt pour lui rappeler que le Conseil examine le point 7 de l'ordre du jour, consacré aux
36 Comptes 2025, et que les interventions relatives au Rapport de gestion auraient dû être formulées lors du point
37 précédent.

38
39 **M. F. Krafft** concentre alors son intervention sur les Comptes 2025. Il relève plusieurs éléments qui, selon lui,
40 pourraient améliorer leur présentation. Il regrette tout d'abord l'absence d'un état prévisionnel permettant de
41 comparer les comptes réels au budget, avec la présentation des écarts en valeur et en pourcentage ainsi que des
42 commentaires préparés par le Service des finances à l'intention de la COGEFI. Il estime que cela permettrait à
43 cette dernière d'examiner les écarts sur la base d'analyses préalablement établies. Il relève également l'absence
44 d'une comptabilité intermédiaire, trimestrielle ou, à tout le moins, semestrielle. Selon lui, un tel suivi permettrait
45 d'identifier en cours d'année les postes présentant des dépassements ou des sous-consommations par rapport
46 au budget, sans devoir attendre la présentation des comptes annuels.

1 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

2
3 Le préavis n°05/2026 est soumis au vote :

- 4 - vu le préavis municipal n° 05/2026
- 5 - ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- 6 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

7
8 DÉCIDE

- 9 - d'accepter les Comptes 2025, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2025, tels
- 10 que présentés ;
- 11 - de donner décharge à la Municipalité pour la gestion financière de l'année 2025.

12
13 **Le préavis municipal n° 05/2026 est accepté par 47 voix pour, 0 avis contraire et 1 abstention.**

14 **8. Préavis n° 06/2026 : « Demande de crédit de CHF 110'000.- pour des**
15 **travaux de rénovation des tableaux électriques des stations de pompage**
16 **de la Venoge et du Marquisat »**

17
18 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la Commission d'épuration,
19 non daté, et passe la parole à M. J. Bernasconi, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

20
21 **M. J. Bernasconi** : « *En conclusion de ce qui précède, la commission reconnaît la pertinence des travaux demandés*
22 *par le présent préavis afin d'éviter une panne majeure des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat :*
23 *C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission permanente d'épuration vous propose, Monsieur le*
24 *Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes*

- 25 • *Vu le préavis municipal 06/2026 ;*
 - 26 • *Ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;*
 - 27 • *Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,*
- 28 *Décide :*
- 29 • *D'accorder un crédit de CHF 110'000.- TTC pour la rénovation des tableaux de commande et des*
 - 30 *équipements électromécaniques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat ;*
 - 31 • *De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;*
 - 32 • *De comptabiliser ce montant dans un compte de la rubrique 1404 Bâtiment PA (Patrimoine administratif). ».*

33
34 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas. Il demande ensuite à
35 la Commission d'épuration si elle souhaite apporter un complément. Sans intervention de sa part, il ouvre la
36 discussion. Aucune prise de parole n'étant demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

37
38 Le préavis n°06/2026 est soumis au vote :

- 39 - vu le préavis municipal n° 06/2026
- 40 - ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- 41 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

42
43 DÉCIDE

- 44 - d'accorder un crédit de CHF 110'000.- TTC pour la rénovation des tableaux de commande et des
- 45 équipements électromécaniques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat ;
- 46 - de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
- 47 - de comptabiliser ce montant dans un compte de la rubrique 1404 Bâtiment PA (Patrimoine administratif).

48
49 **Le préavis municipal n° 06/2026 est accepté par 48 voix pour, 0 avis contraire et 0 abstention.**

9. Préavis n° 07/2026 : « Règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de majorité de la Commission ad hoc du 5 juin 2026 ainsi que du rapport de minorité de la Commission ad hoc du 8 juin 2026, et passe la parole à Mme A. Kaeser pour la lecture des conclusions du rapport de majorité.

Mme A. Kaeser : « La commission considère que le règlement proposé permet à la Commune de disposer d'une base légale claire, transparente et équitable pour percevoir une contribution auprès des propriétaires bénéficiant d'une augmentation de leurs droits à bâtir.

Elle relève que l'impact pratique de cette taxe devrait être limité en fréquence, mais qu'elle peut représenter un outil utile pour soulager les finances communales lorsque des mesures d'aménagement créent une plus-value foncière.

La commission est favorable au principe consistant à faire participer les bénéficiaires directs de ces plus-values au financement des équipements communautaires rendus nécessaires par la densification.

Bien qu'une formulation plus précise aurait été souhaitable sur certains points, la majorité de la commission estime que le projet de règlement répond aux objectifs poursuivis et constitue une base suffisante pour permettre sa mise en œuvre.

En conclusion de ce qui précède, c'est à 4 voix pour et 1 voix contre, que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n°07/2026,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'adopter le règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire ainsi que la grille tarifaire qui lui est rattachée, tel qu'amendés. ».

M. le Président invite M. E. Vermeulen pour la lecture des conclusions du rapport de minorité.

M. E. Vermeulen : « La minorité de la Commission n'est pas opposée au fait d'offrir une possibilité à la Municipalité de faire participer financièrement au besoin d'équipements communautaires, par voie de taxation, les propriétaires de parcelles dont les droits à bâtir sont augmentés par suite d'un changement d'affectation.

Cependant elle estime que la proposition de règlement permettant cette taxation doit être revue par la Municipalité afin d'y apporter plus de précisions. Ces précisions limiteraient l'arbitraire ainsi que les arguments de recours des personnes taxées.

Cette revue par la Municipalité fournirait une nouvelle proposition de règlement avec un préavis favorable de la part de l'Etat de Vaud, ce que des amendements durant une séance de Conseil communal ne garantissent pas.

Le refus du préavis n°07/2026 ne signifie donc absolument pas qu'il faille abandonner cette idée de règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire, bien au contraire. D'ailleurs, afin que cela ne tombe pas dans l'oubli, la minorité de la Commission émet le vœu que la Municipalité soumette encore pour le début de l'année 2027 une nouvelle proposition de ce règlement et de sa grille tarifaire.

En l'état, en conclusion de ce qui précède, la minorité de la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n°07/2026,
- ouï les conclusions du rapport (de majorité) et du rapport de minorité de la Commission chargée de son étude,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- de refuser d'adopter le règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire ainsi que la grille tarifaire qui lui est rattachée. ».

1 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas. Il demande ensuite à
2 la Commission ad hoc si elle souhaite apporter un complément. Sans intervention de sa part, il ouvre la
3 discussion.

4
5 **Mme D. Burrus** se réjouit que la Municipalité ait présenté le rapport demandé à plusieurs reprises au cours des
6 précédentes années. Elle souhaite toutefois savoir si le règlement proposé a été comparé à ceux des communes
7 voisines du district afin d'en identifier les éventuelles différences. Elle s'interroge également sur les retours
8 d'expérience des communes ayant déjà adopté une telle réglementation, notamment en comparaison avec une
9 approche consistant à laisser la Municipalité négocier directement avec les promoteurs.

10
11 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que la Municipalité aurait souhaité présenter ce règlement plus tôt, mais qu'elle
12 n'a pas pu le faire en raison de la surcharge de travail au Greffe. Elle a toutefois tenu à soumettre ce projet avant
13 la fin de la législature. Il confirme que le Règlement a été comparé à ceux de nombreuses communes et qu'il s'en
14 inspire, notamment de celui de Morges. Il invite ensuite Mme S. Decré, Secrétaire municipale, qui a rédigé le
15 Règlement dans le détail après avoir étudié plusieurs réglementations communales, à apporter des précisions
16 complémentaires.

17
18 **Mme S. Decré** indique que les coefficients retenus dans le projet de Règlement sont, dans leur ensemble,
19 similaires à ceux appliqués par la plupart des communes. Elle précise que la disposition relative au taux de 30 %
20 devrait être acceptée telle qu'amendée, afin de rejoindre la pratique des autres communes. Elle relève que la
21 principale différence réside dans la valeur du patrimoine communal. St-Sulpice ne disposant pas d'un patrimoine
22 bâti aussi important que des villes comme Renens, Bussigny ou Ecublens, les montants perçus seront
23 nécessairement moins élevés. Elle ajoute que, pour le surplus, les valeurs retenues sont comparables à celles des
24 autres communes. Elle précise enfin que la grille tarifaire sera adaptée en fonction des nouvelles valeurs du
25 patrimoine, le Règlement prévoyant une révision de cette grille une fois par année en fonction de l'évolution du
26 patrimoine.

27
28 **M. H.-J. Hirsch** se déclare favorable au principe du Règlement, qu'il considère comme un moyen d'accroître les
29 recettes communales sans augmenter l'impôt sur le revenu. Il partage toutefois l'avis de la minorité de la
30 Commission selon lequel certaines dispositions mériteraient d'être précisées. Il estime en particulier que la
31 perception de la taxe avant la réalisation effective du projet par le propriétaire est inéquitable. Considérant qu'un
32 propriétaire devrait pouvoir différer cette perception lorsqu'il ne réalise pas immédiatement son projet, il relève
33 que le projet de règlement laisse cette possibilité à l'appréciation de la Municipalité sans lui en faire une
34 obligation. Il présente dès lors un amendement proposant de remplacer l'article 10 du Règlement par le texte
35 suivant : « *Sur demande d'un débiteur de la taxe, la Municipalité diffère la date de perception jusqu'au moment*
36 *de l'entrée en force d'un permis de construire, d'une vente ou de la constitution d'un droit de superficie. Le*
37 *montant perçu sera alors déterminé selon la grille tarifaire en vigueur à ce moment.* ».

38
39 **M. le Président** rappelle à M. H.-J. Hirsch que les amendements doivent être présentés par écrit. En l'absence
40 d'une version écrite, ce dernier dicte son amendement à la secrétaire.

41
42 **Mme A. Kaeser** indique que la Commission ad hoc a également examiné cette question. Selon sa compréhension,
43 la formulation selon laquelle la Municipalité « peut » différer la perception de la taxe signifie qu'elle en a la
44 faculté et qu'elle appliquera cette possibilité de manière identique à toutes les situations concernées. Elle relève
45 que la Commission avait envisagé une modification de cette disposition, mais y a renoncé, estimant que le texte
46 du Règlement traduisait déjà cette intention.

47
48 **M. M. Bidinost** estime que le projet de Règlement est clair et que la grille tarifaire proposée présente l'avantage
49 d'éviter des négociations au cas par cas, contrairement à la pratique de certaines communes. Il relève en outre
50 que cette grille sera tenue à jour. Il indique ne pas soutenir les deux amendements. S'agissant de celui relatif aux
51 transports, il estime que les coefficients proposés conduiraient à une augmentation importante des montants et
52 ne partage pas l'analyse de la Commission sur ce point. Il considère par ailleurs qu'il est approprié de laisser à la

1 Municipalité la possibilité de différer la perception de la taxe selon les cas. Il invite dès lors le Conseil à rejeter
2 les deux amendements et à adopter le Règlement.

3
4 **M. E. Dubuis – Syndic** souhaite intervenir dans le cadre de la discussion générale sur les amendements et rappelle
5 que le Règlement a été validé par le Canton et que toute modification devra à nouveau lui être soumise. Il précise
6 que cela reste possible, mais prendra du temps et retardera d'autant l'application du Règlement. Même dans sa
7 forme actuelle, celui-ci devra encore repasser par le Canton. En cas de modifications, il relève qu'un certain
8 nombre d'allers-retours avec les services cantonaux pourraient être nécessaires. À titre d'exemple, il revient sur
9 la séance de la Commission ad hoc consacrée à ce Règlement, lors de laquelle les commissaires lui ont demandé
10 son avis sur l'amendement qu'ils proposaient. Celui-ci consiste à calculer la taxe non seulement sur les
11 investissements en matière de transports publics, mais également sur leurs coûts de fonctionnement. Le projet
12 prévoit la prise en compte des coûts de fonctionnement sur une année, disposition qui avait été validée par le
13 Canton, tandis que la Commission propose de les prendre en compte sur plusieurs années. Il indique avoir été
14 trop optimiste lors de cette séance en assurant à la Commission qu'une réponse rapide pourrait être obtenue du
15 Canton quant à la légalité de cette proposition. Il a ainsi demandé au secrétariat municipal de soumettre la
16 question au Canton. La Direction générale du territoire et de l'environnement, initialement sollicitée, a considéré
17 qu'il s'agissait d'une question juridique et a renvoyé la Commune vers le service juridique du Canton. Ce dernier,
18 qui avait pourtant validé le Règlement, a estimé à son tour que la question relevait de l'aménagement du
19 territoire et devait être traitée par la Direction générale du territoire et de l'environnement. Il relève que, depuis
20 lors, Mme S. Decré tente régulièrement d'obtenir une réponse de cette direction, sans succès à ce jour. La
21 Municipalité ne dispose donc toujours pas d'une réponse quant à la légalité de la proposition de la Commission.
22 Il souligne que le Règlement tel qu'il est présenté peut être validé et entrer en application relativement
23 rapidement. En revanche, toute modification des règles est susceptible d'allonger la procédure. S'agissant plus
24 particulièrement de l'amendement proposé par la Commission, il précise que la Municipalité n'a pas pu obtenir
25 la confirmation que la mesure proposée est légale et que de sérieux doutes subsistent à ce sujet. Dans ces
26 conditions, la Municipalité n'est pas en mesure d'accepter cet amendement, faute de savoir s'il est conforme au
27 droit. S'il devait être accepté, il devrait être soumis au Canton pour validation, ce qui pourrait, selon lui, prendre
28 deux ou trois mois. Il ajoute que le temps presse, plusieurs projets en cours étant dans l'attente de leur entrée
29 en force et étant directement concernés par ce Règlement. Il estime dès lors que le Conseil a le choix entre
30 accepter le Règlement dans son état actuel, tout en reconnaissant qu'il n'est pas parfait et qu'il pourra être
31 adapté dans une année ou deux afin d'en peaufiner certains détails une fois les incertitudes levées, ou le modifier
32 dès à présent, au risque de perdre un temps considérable au détriment de la Commune et des propriétaires qui
33 souhaitent exercer leur droit à demander de construire davantage.

34
35 **M. L. Clerc** relève qu'il est positif que la Commune dispose désormais d'un Règlement en la matière. Il rappelle
36 que, lors des débats sur le préavis relatif au plan d'affectation « Vallaire », il avait été indiqué que l'élaboration
37 d'un tel Règlement serait complexe et prendrait du temps. Il observe qu'un projet est néanmoins présenté au
38 Conseil deux séances plus tard et souhaitait relever cet élément. Il indique être favorable à l'adoption du
39 Règlement sans les amendements proposés.

40
41 **Mme A. Kaeser** indique que, lors des travaux de la Commission, l'amendement avait été proposé parce que ses
42 auteurs estimaient qu'il serait plus favorable à la Commune. Elle précise toutefois que la Commission était
43 disposée à le retirer si le Canton ne devait pas le valider. Elle rappelle que cette réserve figurait déjà dans le
44 rapport de Commission et souligne que l'objectif demeure une entrée en vigueur rapide du Règlement.

45
46 **M. le Président** rappelle que, conformément à l'article 75 alinéa 3 du Règlement du Conseil, un amendement
47 peut être retiré par son auteur tant qu'il n'a pas été mis au vote. Il demande dès lors à Mme A. Kaeser,
48 rapporteuse de la Commission, si elle souhaite retirer l'amendement. Celle-ci répond par l'affirmative. Il est pris
49 acte du retrait de l'amendement. Il demande ensuite si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole.

50
51 **M. S. Hostettler** indique comprendre en partie le besoin d'urgence ainsi que le fait que des personnes sont dans
52 l'attente, mais relève que le mois de septembre 2026 n'est que dans deux mois et que le Canton pourrait
53 apporter une réponse d'ici là. Il estime que, si le Canton devait considérer que la modification proposée n'est pas

possible, l'amendement ne serait alors pas validé, sans pour autant devoir repartir de zéro. Il rappelle que la question de la faisabilité de cet amendement a été posée au Canton et que, sauf erreur de sa part, aucune réponse n'a encore été reçue. Il considère dès lors qu'attendre permettrait de laisser au Canton le temps de vérifier la faisabilité de cette modification. Si celui-ci devait indiquer que l'amendement n'est pas possible, il pourrait alors être retiré en septembre 2026.

M. le Président rappelle qu'il ne peut y avoir d'échanges parallèles entre les membres du Conseil et que les interventions doivent s'effectuer au micro.

M. R. Pache relève que le verbe « pouvoir » confère à la Municipalité la souplesse nécessaire pour apprécier les situations au cas par cas. Il observe qu'une formulation impérative, telle que proposée par l'amendement de M. H.-J. Hirsch, supprimerait cette marge d'appréciation, alors que certaines circonstances pourraient justifier une perception immédiate de la taxe. Il indique dès lors préférer le maintien du verbe « pouvoir » et au texte original.

M. le Président demande si d'autres conseillers souhaitent intervenir. En l'absence de nouvelle prise de parole, il clôt la discussion. Il donne ensuite lecture de l'amendement déposé par M. Hirsch, en remplacement de l'article 10 du Règlement : « *« Sur demande d'un débiteur de la taxe, la Municipalité diffère la date de perception jusqu'au moment de l'entrée en force d'un permis de construire, d'une vente ou de la constitution d'un droit de superficie. Le montant perçu sera alors déterminé selon la grille tarifaire en vigueur à ce moment.* ». Il met l'amendement au vote. Celui-ci est rejeté à la majorité.

Il passe ensuite au vote sur le préavis municipal n° 07/2026 tel que présenté par la Municipalité.

Le préavis n°07/2026 est soumis au vote :

- vu le préavis municipal n° 07/2026 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'adopter le Règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire ainsi que la grille tarifaire qui lui est rattachée.

Le préavis municipal n° 07/2026 est accepté par 36 voix pour, 5 avis contraires et 7 abstentions.

10. Dépôt de l'Interpellation de M. Vermeulen : « Questionnement sur le rapport de rentabilité et la taille du projet de port au Laviau »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de l'interpellation du 26 mai 2026. Il donne lecture de l'article 64 du Règlement, qui prévoit que chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. L'interpellation doit être communiquée par écrit au Président et, si elle est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou lors de la séance suivante. La Municipalité y répond immédiatement ou, au plus tard, lors de la séance suivante. La discussion peut se terminer par l'adoption d'une résolution ne comportant pas d'injonction ou par le passage à l'ordre du jour. Le président demande si cinq membres au moins soutiennent l'interpellation. Tel étant le cas, celle-ci est prise en considération. Il demande ensuite à l'interpellateur s'il souhaite la développer davantage.

M. E. Vermeulen rappelle avoir fait part, lors d'une précédente séance sous le point des divers, de ses questions concernant la version du 5 septembre 2024 de la brochure « Analyse de variantes, devis et rentabilité » relative au futur port du Laviau, alors disponible en ligne sur le site de la Commune. Il indique que, par courriel du 2 avril 2026, le Syndic l'a informé avoir reçu une version corrigée de ce document, laquelle « laissait encore à

désirer », raison pour laquelle une nouvelle version avait été commandée. Il précise avoir, entre-temps, eu un échange téléphonique avec M. le Préfet au sujet de sa réquisition concernant le projet d'affectation au Laviau et lui avoir fait part des questions pour lesquelles il avait invoqué la loi sur l'information (LInfo). M. le Préfet lui aurait alors conseillé de déposer une interpellation afin de formaliser ses questions et d'obtenir des réponses dans le délai prévu pour ce type d'intervention. Il explique avoir dès lors déposé son interpellation suffisamment à l'avance et en avoir préalablement informé le Syndic, en lui transmettant par courriel un exemplaire pouvant être adressé au bureau d'ingénieurs-conseils Bonnard Gardel, afin de mettre la pression sur le mandataire. Il remercie enfin les conseillers ayant soutenu son interpellation.

M. E. Dubuis – Syndic indique comprendre la surprise et l'agacement de M. E. Vermeulen à propos du rapport et précise partager ce sentiment. À la suite des erreurs signalées par M. E. Vermeulen dans le rapport du bureau BG Ingénieurs Conseils, daté du 5 septembre 2024, il a écrit à son auteur le 26 février 2026 afin de demander des explications et une correction du document. Une deuxième version lui a été transmise le 24 avril 2026. Après lecture attentive, des erreurs subsistant encore, celles-ci ont été signalées à l'auteur, qui a établi une troisième version, jugée conforme aux attentes. Cette dernière a été publiée sur le site internet de la Commune en remplacement de la précédente. Concernant le premier point de l'interpellation, portant sur l'obtention d'une nouvelle version du rapport, il indique que cette nouvelle version existe désormais et qu'elle est à disposition de tous. S'agissant de la deuxième demande, visant à obtenir un rapport intégral en lieu et place du document au format PowerPoint, il ne voit pas l'utilité d'en modifier la forme. Bien que présenté sous forme de diapositives, le document constitue selon lui un rapport à part entière. Une modification de sa forme entraînerait par ailleurs des retards et des coûts supplémentaires. Il précise que ce travail a été financé au moyen du solde d'un montant précédemment destiné au bureau d'ingénieurs et non encore dépensé, solde qui a diminué en raison des demandes successives de correction du rapport. Concernant le troisième point, relatif à l'utilisation du terme « rentabilité » alors que le port n'est pas destiné à générer des bénéfices pour la Commune, il relève qu'il s'agit d'un terme usuel dans ce type de situation. Se référant à la définition du Larousse, il explique que la rentabilité désigne la faculté d'un capital placé ou investi de dégager un résultat ou un gain exprimé en monnaie. Le port serait ainsi rentable dans la mesure où l'investissement consenti permettrait de dégager un gain. Celui-ci ne serait toutefois pas destiné à alimenter les finances communales, les comptabilités devant en principe être séparées. Enfin, concernant le nombre de places d'amarrage, il indique que celui-ci a fluctué au fil des années et des différentes correspondances. Trois scénarios avaient été envisagés à l'origine, tant par la Commune que par le Canton. Le premier scénario, déjà présenté au Conseil au cours de la législature, consistait à récupérer les places existantes dans la Venoge et à les déplacer vers le port Tissot. Il prévoyait ainsi 106 places, correspondant aux places situées le long de la Venoge auxquelles s'ajoutaient les 14 places du port Tissot. Le deuxième scénario ajoutait aux 106 places du scénario minimal les bateaux figurant sur les listes d'attente des communes de St-Sulpice et Préverenges. Il aboutissait ainsi à 170 places, soit les 106 places du premier scénario auxquelles s'ajoutaient 64 places destinées aux bateaux en liste d'attente. Le troisième scénario prenait également en considération des navigateurs ne résidant pas nécessairement à St-Sulpice ou Préverenges et ne figurant pas forcément sur ces listes d'attente. Il s'agissait d'une estimation moins précise qui aboutissait, selon le Canton, à 247 places. Il indique qu'un avis préliminaire du Canton datant de 2019 a repris ce raisonnement et retenu une fourchette comprise entre 106 et 247 places. Depuis lors, le Conseil d'État a revu cette fourchette à la baisse, pour la ramener de 106 à 170 places, comme cela ressort des échanges intervenus ces dernières années. Sur cette base, la Commune s'est orientée vers un scénario de 150 places, désigné comme la « variante compacte » dans le document auquel se rapportent les questions. La variante dite « de base » figure toujours dans ce document à titre de référence. Elle n'est plus d'actualité, mais demeure présentée à des fins de comparaison afin d'expliquer la diminution du coût du port par rapport aux premières estimations.

M. le Président ouvre la discussion et demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. E. Vermeulen remercie M. le Syndic pour les précisions apportées ainsi que pour la publication de la version mise à jour du rapport. Concernant le point 2 de son interpellation, il précise que sa demande d'un rapport complet tient au fait que la toute première version comportait davantage d'éléments, notamment les hypothèses permettant de justifier les coûts d'exploitation et de construction et, ainsi, les calculs de rentabilité. Il estime que la version actuellement disponible, au format PDF, ne présente qu'une partie de ces éléments et

souhaiterait pouvoir disposer d'un document plus complet permettant notamment de vérifier si certaines hypothèses ont évolué selon les variantes. Il précise que cette demande n'est pas urgente, mais qu'un tel document sera particulièrement important pour les futures études et la suite du projet. Concernant le point 4 relatif au nombre de places d'amarrage, il indique avoir compris que les termes « variantes » et « scénarios » recouvrent la même notion dans ce contexte. Il relève toutefois que le nombre de places varie selon les documents consultés : les écarts entre 247, 249 ou 250 places lui paraissent peu significatifs, mais celui constaté pour la variante minimale, qui fait état selon les documents de 106 ou de 128 places, lui semble plus gênant. Il précise que c'est cette variation du nombre de places d'un document à l'autre qu'il souhaitait mettre en évidence. Il ne remet toutefois pas en cause la réponse apportée, qui lui convient.

M. le Président demande si d'autres personnes souhaitent intervenir. Tel n'étant pas le cas, il clôt la discussion. Il demande ensuite si quelqu'un souhaite proposer l'adoption d'une résolution. Aucune résolution n'est proposée.

11. Bilan de législature (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026)

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du bilan de législature de la Municipalité pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026. Il demande si la Municipalité souhaite ajouter quelque chose.

M. E. Dubuis – Syndic indique que la Municipalité tenait à établir ce document, estimant le devoir aux personnes qui l'ont élue et qui sont en droit de savoir ce qui a été accompli au cours de ces cinq années. Il précise que ce bilan de législature constitue ainsi un résumé du travail réalisé durant cette période.

M. le Président précise que, dans la mesure où il s'agit d'une information, aucune discussion n'est prévue sur ce point. Il indique toutefois que des questions pourront être posées sous le point 13 de l'ordre du jour « Propositions individuelles et divers ».

12. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

M. le Président invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- **AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : Pas de communication.**
- **APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : Mme D. Burrus** informe que le comité de l'APREMADOL s'est réuni le 11 juin 2026 et qu'un repas convivial a également été organisé à cette occasion afin de prendre congé des Municipaux sortants. Elle relève notamment que M. O. Matthey a été chaleureusement remercié par le comité pour sa participation et son intérêt. Elle indique par ailleurs que l'APREMADOL poursuit ses efforts pour améliorer ses prestations et communique deux informations susceptibles d'intéresser la population. D'une part, l'association dispose désormais d'une infirmière en pratique avancée, habilitée notamment à établir certaines ordonnances, ce qui devrait être particulièrement utile dans le cadre de ses activités. D'autre part, elle signale l'ouverture à Chavannes d'un nouveau cabinet de médecins généralistes proposant également un suivi médical à domicile. Elle souligne que cette prestation peut présenter un intérêt particulier pour les personnes ayant besoin d'un suivi régulier à leur domicile.
- **ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : M. N. Guillot** informe que le Conseil intercommunal de l'ARASOL s'est réuni deux semaines auparavant pour la dernière fois de la législature et qu'il a eu le plaisir de présider cette séance. Il indique que les comptes et le rapport d'activité ont été approuvés à l'unanimité. Il relève tout d'abord que les besoins en matière de RI (Revenu d'insertion) ont sensiblement augmenté au cours de l'année écoulée, en raison notamment de l'accroissement de la précarité dans le district, comme dans le reste de la Suisse. Il souligne dès lors la nécessité de continuer à

soutenir l'ARAS. Il indique ensuite que le projet de fusion entre ARAS et CMS, porté par le Canton depuis environ une année et initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2027, est actuellement au point mort et a été reporté d'au moins une année. Il précise que la situation est relativement simple dans la région, les périmètres couverts par l'ARAS et le CMS étant identiques, contrairement à d'autres régions du canton où les périmètres diffèrent et rendent le projet plus complexe. Les conseillers intercommunaux continueront ainsi à siéger à l'ARASOL plus longtemps que prévu. Enfin, il indique que la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) a réalisé un rapport sur le projet de porte d'orientation sociale lancé par l'ARASOL et précise qu'un condensé de ce rapport est disponible sur le site de l'association. Il en ressort que le projet présente un potentiel important, mais nécessite des moyens pour pouvoir pleinement le réaliser. Il relève qu'actuellement, l'ensemble de la région dispose de 0,8 ETP pour ce projet, ce qui représente environ 0,05 ETP pour St-Sulpice au prorata de la Commune. Considérant le coût limité au regard du potentiel du dispositif pour renforcer l'action sociale, il encourage les membres qui poursuivront leur mandat lors de la prochaine législature à maintenir leur soutien à ce projet.

• Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer est excusée, pas de communication.**

• ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **Pas de communication.**

• PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **Pas de communication.**

13. Propositions individuelles et divers

M. le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole.

M. L. Clerc remercie le municipal sortant, M. R. Piller, Responsable de la police, pour l'amélioration constatée dans le traitement du stationnement sauvage durant les week-ends, relevant que des amendes sont désormais distribuées. Il encourage son successeur, M. C. Golaz, à poursuivre dans cette voie. Il s'étonne toutefois de la présence de cycles motorisés stationnés sur l'esplanade du Débarcadère et demande si une tolérance existe à cet égard.

M. R. Piller – Municipal répond qu'aucune prescription ne limite le nombre de vélos pouvant être stationnés à cet endroit. Il précise en revanche que les véhicules motorisés ne sont pas autorisés à circuler sur l'esplanade du Débarcadère et que leurs conducteurs peuvent être amendés s'ils sont vus en train d'y circuler. Il relève toutefois qu'en présence d'un véhicule simplement stationné, sans constat de sa circulation, la situation est plus délicate, notamment en l'absence de panneau interdisant le stationnement.

Mme D. Burrus relève que, pour une fois peut-être, M. le Syndic sera d'accord avec elle sur le principe selon lequel « trop d'information tue l'information ». Elle indique ne pas être intervenue sur le Rapport de gestion, qu'elle estime très bien réalisé, mais rappelle qu'il avait déjà été relevé par le passé qu'il était très complet et comportait beaucoup d'informations. Elle se demande si chacun l'a effectivement lue dans son intégralité et estime qu'une quantité importante de papier est ainsi peut-être utilisée inutilement. Dans le même esprit critique, elle s'étonne de la revue « Éclairages » du SDOL distribuée à l'ensemble des membres du Conseil. Tout en reconnaissant qu'elle est bien réalisée, elle estime que ce type d'informations relatives au travail de bureau devrait être mis à disposition sur Internet plutôt que faire l'objet d'un document imprimé. Elle s'interroge sur le nombre de personnes l'ayant effectivement lue dans son intégralité et demande quel en a été le coût.

M. R. Piller – Municipal indique avoir omis, lors des communications de la Municipalité en début de séance, d'informer qu'un Serpeliou a été nommé officier à l'état-major du Service de défense incendie et secours de Chamberonne. Il s'agit de M. Christophe Kaeser, qui portera le grade de premier-lieutenant durant la première année, avant de passer capitaine. Il rappelle par ailleurs que le concours cantonal de la Fédération vaudoise des

sapeurs-pompiers aura lieu le samedi 22 mai 2027 sur le site de l'EPFL. Quelque 300 bénévoles seront nécessaires à cette occasion et il espère pouvoir compter parmi eux des conseillers de la Commune.

M. F. Krafft tient, au-delà des divergences, à remercier les Municipaux sortants à l'occasion de cette dernière séance de la législature et invite l'Assemblée à les applaudir.

M. H.-J. Hirsch indique qu'il s'agit de sa dernière séance du Conseil et profite de ce moment pour formuler une proposition individuelle à l'attention de la nouvelle Municipalité. Constatant que les parcs sont très secs durant les périodes estivales et que les effets des conditions météorologiques extrêmes commencent à se faire sentir, il relève que certains gazons deviennent particulièrement arides. Il encourage dès lors, pour la prochaine législature, le développement de mesures d'arborisation des espaces verts, estimant qu'il s'agit de mesures relativement simples à mettre en œuvre et susceptibles d'apporter beaucoup en matière de qualité de vie.

M. E. Dubuis – Syndic prononce quelques mots à l'occasion de cette dernière séance de la législature : *« Permettez-moi de prendre une dernière fois la parole devant vous comme syndic de Saint-Sulpice. J'aimerais profiter de ce moment pour témoigner de ma reconnaissance envers mes quatre collègues de Municipalité. J'aimerais d'abord les remercier pour leur engagement. Au cours de ces années, ils ont consacré beaucoup de temps et beaucoup d'énergie à notre commune. Il y a le travail que vous avez pu voir, celui qui se traduit par des préavis, des projets, des décisions et des réalisations. Mais il y a aussi tout un travail plus discret, souvent invisible : celui qui consiste à animer des équipes, à écouter les habitants, à défendre les intérêts de Saint-Sulpice auprès de partenaires publics ou privés. Ce travail-là se fait dans l'ombre mais il est essentiel. J'aimerais ensuite remercier mes collègues pour leur endurance. Nous avons connu des succès et des satisfactions. Mais nous avons aussi traversé des moments plus difficiles. Les critiques sont plus nombreuses que les encouragements. Il arrive aussi qu'un projet, nous l'avons vu ce soir, dans lequel on a investi beaucoup de temps, beaucoup d'efforts et beaucoup d'espoir doive finalement être abandonné. Dans ces moments-là, une certaine amertume peut gagner. Pourtant, aucun de mes collègues n'y a cédé. Tous ont continué à avancer avec dévouement et dignité. J'aimerais encore remercier mes collègues pour leur attachement au bien commun. Au-delà de nos sensibilités, de nos parcours ou de nos différences d'appréciation, j'ai toujours trouvé chez eux le même souci de faire ce qui leur paraissait juste pour Saint-Sulpice et pour les Serpelioux. Cette préoccupation constante du bien commun est la plus belle qualité que puisse posséder un élu. Enfin, je voudrais remercier mes collègues d'avoir eu à cœur de préserver une bonne entente entre nous. Au fil des années, une Municipalité devient comme un vieux couple. Les motifs de frustration ne manquent pas de s'accumuler. Par bonheur, entre nous, le respect et la bienveillance l'ont emporté jusqu'au bout. Il reste six jours me direz-vous – J-6, nous y sommes ! Notre travail de municipalité appartient désormais au passé. Mais je serai encore longtemps reconnaissant à mes collègues pour tout ce qu'ils ont apporté à Saint-Sulpice et aussi, bien évidemment, pour tout ce qu'ils m'ont apporté ! Merci Anne, merci Corinne, merci Olivier, merci René. ».*

M. O. Matthey – Municipal s'adresse à son tour au Conseil *« Mesdames et Messieurs, chers collègues, prendre la parole ce soir pendant quelques minutes... Désolé, je sais qu'il fait chaud et que vous en avez marre, mais ça me fait prendre conscience véritablement que j'ai pris un sacré coup de vieux. Eh oui, il y a 32 ans, je commençais mon parcours au sein de nos autorités communales, un peu par hasard, poussé à m'inscrire par mon voisin Maurice Decoppet à l'élection des viennent-ensuite. J'étais pourtant propulsé directement au Conseil, sans passer par cette case des viennent-ensuite, qui était le 2^{ème} tour, et, lors de ma première séance, ma voisine de table me proposait à ma grande surprise pour la Commission du Laviau. Son argument : tes fils font du foot et vous faites du tennis. Inutile de dire que je ne comprenais pas très bien ce qui m'arrivait. Et finalement, ce n'était pas trop compliqué puisque cette commission s'est réunie une fois en 8 ans, soit 2 législatures. Et c'était juste pour nous présenter les lieux, sous la pluie ! 10 ans plus tard, en 2004, j'étais président du Conseil et je me rappelle de la séance du mois de juin qui avait été particulièrement marquante. Elle s'était terminée après minuit et, en fait, à part les comptes et la gestion, je vous en parle car il y avait le préavis 06-04. C'est intéressant, il s'agissait de décider si l'on voulait acheter la parcelle 53, soit près de 8'000 m² sous la maison de commune depuis les vignes communales jusqu'au lac, la fameuse parcelle des villas Orlati. Le prix était de 5,5 millions, soit exactement CHF 685.- le m². On aurait prélevé 3.5 millions dans nos réserves, on n'avait pas l'argent, il fallait emprunter et la vente d'un terrain à choisir parmi trois propositions, la Municipalité aurait pu se décider. Le préavis a été*

largement refusé par 36 non et 14 oui. En fin 2021, c'est la dernière étape, cette démission de Cécile Theumann qui m'a décidé finalement à basculer dans un monde parallèle, celui d'une Municipalité. Désolé, Simon, ce n'était que partie remise ! En 32 ans, j'en ai vu défiler des projets, des préavis majoritairement acceptés, des idées loufoques, des interventions parfois incompréhensibles, mais toujours avec une volonté de faire avancer les choses. J'ai aussi rapidement compris qu'en politique vaudoise, il faut être patient, très patient. Il est temps pour moi de remercier tout particulièrement les conseillers sortants et le bureau du Conseil. Merci pour votre engagement pour le bien du village, le temps que vous avez consacré en commissions, en traitement de mails, en séances diverses. A celles et ceux qui poursuivent leur engagement, à la nouvelle Municipalité, je vous souhaite beaucoup de courage dans votre mission. N'hésitez pas à abuser sans modération d'une spécialité bien suisse... le culte du compromis ! A tous mes collègues ici présents et le personnel communal, là-bas dans le public, qui nous accompagne... Vous avez été ma deuxième famille. On parlait de vieux couple, là c'est carrément la famille ! Un très grand merci pour votre soutien, votre professionnalisme et cette bonne ambiance que nous avons pu conserver pendant la législature. Je pars assez fier du travail accompli du mieux possible, avec des souvenirs plein la tête. On dit souvent que la politique passe, mais que les institutions restent. Je transmets donc aux suivants des dossiers en cours, des défis passionnants et les clés des lieux, enfin... mon badge « Salto » qui est le sésame de la commune. Merci à toutes et tous de m'avoir supporté, merci pour votre indulgence. Il est maintenant temps pour moi d'aller choisir la chaise longue sur laquelle je vais poser mon linge. Bonne soirée ! ».

Mme A. Merminod – Municipale prend ensuite la parole : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est aussi pour moi la dernière fois que je m'adresse à vous après 20 ans de vie politique, dont douze ans et demi passés à la Municipalité. Et c'est vrai que personnellement, j'ai préféré mes douze ans et demi passés à la Municipalité parce que ça me permet simplement d'être plus active, non seulement de suivre les projets, mais surtout de les préparer et d'y participer. Et il y avait deux souvenirs que je voulais évoquer avec vous. Lors de ma toute première séance du Conseil communal en tant que Municipale, dans les divers, quelqu'un avait dit que les vitres de l'affichage public, où il y a les avis officiels, étaient sales. Et là j'ai entendu une voix, je n'ai jamais su qui c'était, je n'ai pas reconnu, mais qui disait : « Ouais ! On va demander à Anne Merminod, ça l'occupera. ». Et je me suis dit que ce n'était pas gagné d'avance, qu'il faudrait lutter pour accomplir quelque chose. Douze ans et demi plus tard, je n'ai jamais nettoyé ces vitres. Mais j'ai fait d'autres choses, ce qui était, je pense, pour le bien de la Commune, mieux. Et en fait, si on a pu avancer et créer ce Service enfance-jeunesse, c'est parce qu'avant, mes prédécesseurs avaient déjà commencé. Et je n'ai fait que continuer... d'accélérer un peu le rythme, et mes successeurs vont continuer et on leur cède un service qui va bien. Et je pense surtout qu'en tant que Municipal, on est de passage. On fait un bout, on fait notre temps, on fait du mieux qu'on peut et je crois qu'on l'a tous fait et après, on passe le témoin. Et mon deuxième souvenir, c'est vraiment en août 2021. On devait ouvrir la garderie, on avait une trentaine d'enfants inscrits, on devait l'ouvrir début août. Et l'entreprise nous a appelés pour nous dire qu'il y avait un problème dans les plafonds, mais qu'il ne fallait pas s'inquiéter, on ouvrirait la garderie tranquillement au mois de septembre. Et là, on ne sait pas s'il faut célébrer, s'il faut taper. Et finalement, je lui dis : « Mais vous avez raison, il n'y a pas de problème. Vous nous fournirez 30 nounous que vous payerez, vous vous occupez de tous les enfants qui étaient inscrits. » Eh bien, au mois de juillet, ils sont venus, au mois d'août on a pu ouvrir. Mais quand le SCAJE (Service cantonal de l'accueil de jour des enfants) est venu pour visiter la garderie c'est avec le casque sur la tête qu'il a fallu visiter, et on leur a expliqué que vraiment c'était provisoire et qu'au mois d'août on pourrait enlever le casque. La seule chose qu'ils nous ont demandée, c'est une photo. Et pour qu'on puisse avancer, on n'avance jamais seul en tant que Municipal. On a besoin d'une équipe. Alors déjà, je remercie mes collègues parce qu'ils m'ont aussi supportée. C'est vrai qu'au bout de 5 ans à se voir 1 fois par semaine, on connaît les défauts des uns, les qualités des uns aussi. Enfin bref, ça a bien été. On s'est supportés en tout cas. J'aimerais remercier tout le personnel communal parce qu'ils font un travail remarquable et c'est vraiment grâce à eux qu'on peut avancer. Et un merci tout particulier à deux personnes avec qui j'ai énormément travaillé, c'est-à-dire Mme M. Stäheli, Cheffe du Service enfance-jeunesse, avec qui on a collaboré à des heures parfois improbables, quand ses enfants étaient couchés entre 21h et 23h, et on faisait encore des budgets, où on regardait comment agrandir au mieux le service. Et à Mme A. Medrano, qui est multitâche et qui, avec brio, s'occupe de tout ce qui est développement durable, tourisme. Elle se plonge dans les projets scientifiques, elle va mettre les chaises le soir pour un festival, et tout ça marche super bien. Donc j'adresse un chaleureux remerciement en particulier à ces deux dames, et à vous tous, parce qu'en fait on n'a pas toujours été d'accord, on a bataillé ferme sur certains points. Je connais très bien les chaussures de certains conseillers

1 communaux parce que quand vraiment on n'était pas d'accord, je regardais les chaussures. Mais merci à vous
2 parce que le fait de ne pas être d'accord, vous nous poussez aussi à affûter nos arguments, à les retravailler, à
3 revenir encore et encore. Donc je quitte avec un brin d'émotion quand même, mais ravie de tout ce qu'on a pu
4 faire ensemble. Merci à vous. ».

5
6 **M. R. Piller – Municipal** prend également la parole à l'occasion de cette dernière séance : « Je suis le dernier de
7 la Municipalité à prendre la parole ce soir, mais rassurez-vous : je ne vais pas vous infliger un discours aussi long
8 que ma carrière politique ! Quoique, quand j'entends le nombre d'années, je suis un junior ! Après 19 ans de bons
9 et loyaux services pour la communauté – dont 4 ans comme conseiller au Mont-sur-Lausanne, 2 législatures
10 comme conseiller communal à Saint-Sulpice, et un mandat comme Municipal – j'ai décidé de raccrocher les gants.
11 Oui, je quitte la scène politique. Mais pas sans un petit retour en arrière. En 2014-2015, quand j'ai eu l'honneur
12 de siéger au bureau de Benito Quintas, alors président du Conseil. Cette expérience m'a donné le goût de la
13 présidence... et en 2018-2019, me voilà élu à ce poste. Une aventure unique, où j'ai découvert des facettes de la
14 politique aussi surprenantes qu'enrichissantes. En 2021, l'opportunité s'est présentée de me lancer comme
15 candidat à la Municipalité. Navré, Simon ! Et me voilà ce soir, devant vous, comme un Municipal sur le départ. Un
16 défi extraordinaire, où chaque jour apportait son lot de défis, d'énervements, de frustrations, déceptions mais
17 aussi de satisfactions. Cependant, comme l'a déjà souligné quelqu'un avant moi, travailler avec mes collègues ici
18 présents a été un vrai plaisir. Alors merci à eux, du fond du cœur. Mais surtout, un immense merci au personnel
19 communal. Sans vous, chers collaborateurs, nous, les Municipaux, serions comme des poissons rouges sans eau :
20 incapables de nager, et encore moins de prendre des décisions sereines. Alors, conseillères et conseillers
21 communaux, réjouissez-vous : vous avez une équipe aussi dévouée qu'efficace et je vous invite à ne jamais
22 l'oublier, car c'est grâce à ces collaborateurs que notre commune fonctionne comme une horloge suisse. Quant à
23 moi, je pars l'esprit léger, en sachant que Saint-Sulpice est entre de bonnes mains. Merci ! ».

24
25 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** s'adresse à son tour au Conseil : « Rassurez-vous, je serai très brève. Je ne pars pas,
26 donc pas d'historique. Mes chers collègues, après ces différents discours que dire de plus ? Peut-être le plaisir que
27 j'ai eu à vous côtoyer durant ces 5 dernières années. D'accord, pas d'accord, nous avons toujours trouvé une
28 solution et surtout réussi à dépasser nos éventuelles, mais rares je tiens à le préciser, divergences de vue en ayant
29 à l'esprit la notion de bien commun. Et comme Etienne et moi souhaitons vous remercier, en bonne et due forme,
30 voici un petit quelque chose, non pas de Saint-Sulpice, vous le connaissez assez, mais toujours du local. J'espère,
31 grâce à cela, vous croiser à la déchetterie lorsque vous rapporterez ces magnifiques bouteilles vides qui sont
32 recyclables... C'est indiqué en bas : « Bottle back ». Et pour Anne voici une petite prime d'ancienneté en plus. Je
33 vous souhaite une bonne soirée. »

34
35 **M. le Président** souhaite, avant de clore la séance, adresser quelques mots au Conseil : « Avant de vous libérer,
36 vous me permettrez à mon tour de prendre brièvement la parole pour vous adresser quelques mots au terme de
37 cette année politique et surtout de cette législature 2021-2026. Je commencerai par une petite anecdote
38 historique sur laquelle je suis tombé au détour d'un article de presse et que je voulais partager avec vous. Au
39 début du XIX^e siècle et jusqu'en 1831, il ne suffisait pas d'avoir des idées ou d'avoir la volonté de défendre le bien
40 commun pour être élu. Pour siéger au Conseil communal ou à la Municipalité, il fallait être propriétaire d'un bien
41 immobilier d'une certaine valeur. Ainsi, seuls les propriétaires de 200 francs d'un immeuble ou d'une valeur de
42 300 francs hypothéqués sur un immeuble pouvaient accéder au Conseil communal. La Municipalité n'était quant
43 à elle ouverte qu'aux propriétaires ou aux usufruitiers d'un immeuble d'une valeur de 500 francs. Cette règle peut
44 nous sembler un peu étonnante, désuète aujourd'hui, mais il est parfois intéressant de jeter un coup d'œil dans
45 le rétroviseur et de mesurer le chemin parcouru jusqu'ici. Le Conseil communal réunit aujourd'hui des personnes
46 aux parcours, aux professions, aux expériences très différentes, ce qui, à mon avis, contribue largement à la
47 richesse de nos débats. Je ne pourrais pas terminer sans adresser quelques mots de remerciement, d'abord à vous
48 tous pour la qualité des débats au cours de l'année écoulée et pour votre engagement au service de notre
49 Commune. Derrière chaque séance, derrière chaque réunion de commission, derrière chaque rapport, il y a du
50 temps qui est consacré à la collectivité, parfois au détriment des heures passées en famille. Je tiens également à
51 remercier la Municipalité pour l'excellente collaboration intervenue au cours de l'année écoulée et aussi un grand
52 merci — ça a été souligné par plusieurs Municipaux — au personnel communal, que ce soient les intendants des
53 bâtiments, le Service de la voirie, le Service des finances, le Secrétariat municipal ou encore l'Office de la

1 population. Ils ont toujours été disponibles pour le Conseil communal et pour nous rendre service. Merci
2 également à notre huissière, qui fonctionne ce soir pour la dernière fois, pour sa disponibilité et son efficacité. Un
3 très grand merci aussi à tout mon Bureau, qui a toujours répondu présent lorsque je l'ai sollicité, que ce soit pour
4 nos séances, des événements divers ou encore pour les dépouillements dominicaux. Et je souhaite enfin adresser
5 un remerciement particulier à notre secrétaire du Conseil communal qui, après une prise de poste au mois d'avril
6 2025, n'a pas vécu une année de tout repos, bien au contraire. Les séances, les dimanches de dépouillement et
7 les événements se sont succédé à un rythme qu'on peut qualifier d'effréné. A titre personnel, j'ai eu beaucoup de
8 plaisir à collaborer avec toi. Pour te remercier d'avoir parfaitement su reprendre le Secrétariat du Conseil
9 communal qui avait été, il est vrai, laissé un peu à l'abandon ces dernières années, et d'avoir aussi accumulé des
10 heures supplémentaires pour servir les activités de notre Conseil, je m'associe à l'équipe du Greffe municipal pour
11 te remettre ce bouquet de fleurs en témoignage de notre reconnaissance pour l'année écoulée. Dans quelques
12 jours s'achèvera officiellement mon année de présidence, encore six jours à tirer ! Je garderai de cette expérience
13 de très beaux souvenirs, expérience qui m'aura permis d'être invité à de très nombreux événements dans notre
14 village, d'entretenir aussi des liens privilégiés avec la Municipalité et le personnel communal. Et je tenais encore
15 à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée en tant que garant du bon déroulement de nos
16 débats. Pour moi, ce fut un véritable privilège de présider cet organe. Je vous souhaite un excellent été et je me
17 réjouis de retrouver certains d'entre vous à la rentrée dans cette salle, j'espère avec des températures moins
18 élevées, et pour les autres de vous revoir à l'un ou l'autre événement villageois. ».

19
20 **M. le Président** clôt la séance à 21h00 et invite les membres du Conseil à partager le traditionnel repas de fin
21 d'année à l'Auberge « Le St-Sulpice ».

22
23
24
25 David-André Knüsel

Suna Flüeli

26
27
28
29 Le Président

La Secrétaire